

Grille des spécifications

ZONE AG.01

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale	• (A, B)					
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics	• (1)					
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles			• (D)			
	A2	Autres activités agricoles			• (D)			

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECU							
	Avant minimum	13	1	13				
	Latérales minimum	1	1	3				
	Latérales totales minimum	6	1	7				
	Arrière minimum	10	1	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1		1				
	Nombre d'étages maximum	2		2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	60		60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
Taux d'implantation minimum								
Taux d'implantation maximum	75%		75%					

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 800 (C)		2 800 (C)			
	Largeur du terrain minimum	45		45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2)
	Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)
	Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2)
	Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201, P203

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE AG.02

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION								
	H1	Unifamiliale	• (A, B)						
	H2	Bifamiliale							
	H3	Trifamiliale							
	H4	Multifamiliale							
	C - COMMERCE								
	C1	Commerce de proximité							
	C2	Commerce de vente au détail							
	C3	Bureaux et commerces de services							
	C4	Restauration et hébergement							
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6	Véhicules lourds et entreposage							
	C7	Commerce et services liés à la construction							
	C8	Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE								
	I1	Industrie légère de produits finis							
	I2	Industrie de moyenne intensité							
	I3	Industrie lourde							
	P - PUBLIC								
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2	Services et équipements publics	• (1)						
	R - RÉCRÉATIF								
	R1	Culture et divertissement							
	R2	Sports et loisirs							
	R3	Aire naturelle							
	A - AGRICOLE								
	A1	Activités agricoles			• (D)				
	A2	Autres activités agricoles			• (D)				

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECU							
	Avant minimum	13	1	13				
	Latérales minimum	1	1	3				
	Latérales totales minimum	6	1	7				
	Arrière minimum	10	1	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1		1				
	Nombre d'étages maximum	2		2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	60		60				
	DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1							
Taux d'implantation minimum								
Taux d'implantation maximum	75%		75%					

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 800 (C)		2 800 (C)			
	Largeur du terrain minimum	45		45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2)
	Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)
	Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2)
	Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201, P203

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE AG.03

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale	• (A, B)					
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics	• (1)					
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles			• (D)			
	A2	Autres activités agricoles			• (D)			

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECUL							
	Avant minimum	13	1	13				
	Latérales minimum	1	1	3				
	Latérales totales minimum	6	1	7				
	Arrière minimum	10	1	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1		1				
	Nombre d'étages maximum	2		2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	60		60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%		75%				

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 800 (C)		2 800 (C)			
	Largeur du terrain minimum	45		45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2) Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2) Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)
	(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6.) (B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (C) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances (D) L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 9, section 5, sous-section 7)



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201, P203

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE AG.04

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION								
	H1	Unifamiliale	• (A, B)						
	H2	Bifamiliale							
	H3	Trifamiliale							
	H4	Multifamiliale							
	C - COMMERCE								
	C1	Commerce de proximité							
	C2	Commerce de vente au détail							
	C3	Bureaux et commerces de services							
	C4	Restauration et hébergement							
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6	Véhicules lourds et entreposage							
	C7	Commerce et services liés à la construction							
	C8	Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE								
	I1	Industrie légère de produits finis							
	I2	Industrie de moyenne intensité							
	I3	Industrie lourde							
	P - PUBLIC								
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2	Services et équipements publics	• (1)						
	R - RÉCRÉATIF								
	R1	Culture et divertissement							
	R2	Sports et loisirs							
	R3	Aire naturelle							
	A - AGRICOLE								
	A1	Activités agricoles			• (D)				
	A2	Autres activités agricoles			• (D)				



NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECU							
	Avant minimum	13	1	13				
	Latérales minimum	1	1	3				
	Latérales totales minimum	6	1	7				
	Arrière minimum	10	1	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1		1				
	Nombre d'étages maximum	2		2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	60		60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%		75%					

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 800 (C)		2 800 (C)			
	Largeur du terrain minimum	45		45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2) Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2) Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)
	(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6.) (B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (C) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances (D) L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 9, section 5, sous-section 7)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201, P203

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE AG.05

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION								
	H1	Unifamiliale	• (A, B)						
	H2	Bifamiliale							
	H3	Trifamiliale							
	H4	Multifamiliale							
	C - COMMERCE								
	C1	Commerce de proximité							
	C2	Commerce de vente au détail							
	C3	Bureaux et commerces de services							
	C4	Restauration et hébergement							
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6	Véhicules lourds et entreposage							
	C7	Commerce et services liés à la construction							
	C8	Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE								
	I1	Industrie légère de produits finis							
	I2	Industrie de moyenne intensité							
	I3	Industrie lourde							
	P - PUBLIC								
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2	Services et équipements publics	• (1)						
	R - RÉCRÉATIF								
	R1	Culture et divertissement							
	R2	Sports et loisirs							
	R3	Aire naturelle							
	A - AGRICOLE								
	A1	Activités agricoles			• (D)				
	A2	Autres activités agricoles			• (D)				

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECU							
	Avant minimum	13	1	13				
	Latérales minimum	1	1	3				
	Latérales totales minimum	6	1	7				
	Arrière minimum	10	1	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1		1				
	Nombre d'étages maximum	2		2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	60		60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%		75%					

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 800 (C)		2 800 (C)			
	Largeur du terrain minimum	45		45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2)
	Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2) Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)
	(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6.) (B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (C) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances (D) L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 9, section 5, sous-section 7)



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201, P203

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE AG.06

USAGES AUTORISÉS

H - HABITATION							
H1	Unifamiliale	• (A, B)					
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
C - COMMERCE							
C1	Commerce de proximité						
C2	Commerce de vente au détail						
C3	Bureaux et commerces de services						
C4	Restauration et hébergement						
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
C6	Véhicules lourds et entreposage						
C7	Commerce et services liés à la construction						
C8	Commerce particulier						
I - INDUSTRIE							
I1	Industrie légère de produits finis						
I2	Industrie de moyenne intensité						
I3	Industrie lourde						
P - PUBLIC							
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
P2	Services et équipements publics	• (1)					
R - RÉCRÉATIF							
R1	Culture et divertissement						
R2	Sports et loisirs						
R3	Aire naturelle						
A - AGRICOLE							
A1	Activités agricoles	• (2)(D)					
A2	Autres activités agricoles						



NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECU							
	Avant minimum	13	1	13				
	Latérales minimum	1	1	3				
	Latérales totales minimum	6	1	7				
	Arrière minimum	10	1	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1		1				
	Nombre d'étages maximum	2		2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	60		60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
Taux d'implantation minimum								
Taux d'implantation maximum	75%		75%					

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 800 (C)		2 800 (C)			
	Largeur du terrain minimum	45		45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2)
	Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)
	Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2)
	Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201
(2) A102

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE AG.07

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION									
	H1	Unifamiliale	• (A, B)							
	H2	Bifamiliale								
	H3	Trifamiliale								
	H4	Multifamiliale								
	C - COMMERCE									
	C1	Commerce de proximité								
	C2	Commerce de vente au détail								
	C3	Bureaux et commerces de services								
	C4	Restauration et hébergement								
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes								
	C6	Véhicules lourds et entreposage								
	C7	Commerce et services liés à la construction								
	C8	Commerce particulier								
I - INDUSTRIE										
	I1	Industrie légère de produits finis								
	I2	Industrie de moyenne intensité								
	I3	Industrie lourde								
P - PUBLIC										
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire								
	P2	Services et équipements publics	• (1)							
R - RÉCRÉATIF										
	R1	Culture et divertissement								
	R2	Sports et loisirs								
	R3	Aire naturelle								
A - AGRICOLE										
	A1	Activités agricoles			• (2)					
	A2	Autres activités agricoles			• (3)					

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECUL							
	Avant minimum	13	1	13				
	Latérales minimum	1	1	3				
	Latérales totales minimum	6	1	7				
	Arrière minimum	10	1	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1		1				
	Nombre d'étages maximum	2		2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	60		60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%		75%					

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 800 (C)		2 800 (C)			
	Largeur du terrain minimum	45		45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2) Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2) Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)
	(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6.) (B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (C) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201
(2) A102
(3) A202

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE AR.01



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A, B)					
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale						
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
R2 Sports et loisirs							
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	CONSTRUCTION						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	7.5					
	Latérales minimum	2					
	Latérales totales minimum	4					
	Arrière minimum	5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)						
	Nombre d'étages minimum	2					
	Nombre d'étages maximum	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	8					
	Hauteur maximum (en mètre)	12					
Largeur minimum du bâtiment	8						
Profondeur minimum du bâtiment	8						
Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	80						
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1						
Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	50%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)					
	Superficie de terrain minimum (m ²)	600				
	Largeur du terrain minimum	18				
	Profondeur du terrain minimum	30				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone agricole décrétee (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux zones "AR" (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.5.)
	(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés, à l'exception des entreprises artisanales (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6., à l'exception du premier sous-paragraphe de du paragraphe a)) (B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.)

[illegible]

ZONE AR.02



USAGES AUTORISÉS

H - HABITATION							
H1	Unifamiliale	• (A,B,C)					
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale	• (A,B)					
H4	Multifamiliale		• (A,B)				
C - COMMERCE							
C1	Commerce de proximité						
C2	Commerce de vente au détail						
C3	Bureaux et commerces de services						
C4	Restauration et hébergement						
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
C6	Véhicules lourds et transport de marchandise						
C7	Commerce et services liés à la construction						
C8	Commerce particulier						
I - INDUSTRIE							
I1	Industrie légère de produits finis						
I2	Industrie de moyenne intensité						
I3	Industrie lourde						
P - PUBLIC							
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
P2	Services et équipements publics						
R - RÉCRÉATIF							
R1	Culture et divertissement						
R2	Sports et loisirs						
R3	Aire naturelle						
A - AGRICOLE							
A1	Activités agricoles						
A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée		•	•				
	Jumelée							
	Contiguë	•						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	6	6	6				
	Latérales minimum	1	1	1				
	Latérales totales minimum	3	3	3				
	Arrière minimum	5	5	5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1				
	Nombre d'étages maximum	2	2	2				
	Hauteur minimum (en mètre)	4	4	4				
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	60	60	60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	6	3	4				
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%				
	Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	1 500	300	400			
	Largeur du terrain minimum	25	15	15			
	Profondeur du terrain minimum	30	20	20			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone agricole décrétee (Chapitre 12, section 6)
	Dispositions relatives aux zones "AR" (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.5.)
	(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés, à l'exception des entreprises artisanales (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6., à l'exception du premier sous-paragraphe de du paragraphe a))
	(B) Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE AR.03

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

NORMES DE CONSTRUCTION D'IMPLANTATION ET DE	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée	•	•	•	•			
	Contiguë	• (E)	• (E)	• (E)	• (E)			
	MARGES DE REÇUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	6 (A)	6 (A)	6 (A)	6 (A)			
	Latérales minimum	0	0	0	0			
	Latérales totales minimum	3 (B)	3 (B)	3 (B)	3 (B)			
	Arrière minimum	9	9	9	9			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	2	2	2	2			
	Nombre d'étages maximum	2 (C)	3 (C)	2 (C)	3 (C)			
	Hauteur minimum (en mètre)	6,5	6,5	6,5	6,5			
	Hauteur maximum (en mètre)	9	10	9	10			
	Largeur minimum du bâtiment	6	6	6	6			
	Profondeur minimum du bâtiment	10	10	10	10			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	60	60	60	60			
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1	1	1	1			
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%			
	Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%			
	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	1 500	1 500	150 (D)	150 (D)			
	Largeur du terrain minimum	30	30	6 (D)	6 (D)			
	Profondeur du terrain minimum	25	25	25	25			

- Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1)
- Zone agricole décrite (Chapitre 12, section 6)
- Dispositions relatives aux zones "AR" (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.5.)

• Nonobstant l'article 4.6.3.6., l'entrée charretière de tout immeuble donnant sur la rue de la Pommerale peut être à une distance de 8,5 m de l'intersection de la rue de l'Église

• Nonobstant l'article 4.8.1.7, il n'est pas obligatoire d'avoir un minimum de 35% d'espace vert communautaire pour un projet intégré incluant seulement des bâtiments d'habitation unifamiliale en structure jumelée et contigu

• Un minimum d'un arbre par logement situé sur un même terrain devra être planté

• Les cours avant secondaires donnant sur la rue de l'Église devront faire l'objet d'une installation de clôture en maille de chaîne de couleur noire installée à un minimum de 2m de la ligne de rue et d'une plantation d'arbres supplémentaire, soit l'équivalent d'un arbre au 10 mètres de ligne de rue plantée entre la clôture et la ligne de rue de la rue de l'Église

• Toute clôture doit être en maille de chaîne de couleur noire;

• Les bâtiments d'une même série de construction en structure jumelée ou contiguë doivent présenter une composition architecturale présentant comprenant les mêmes matériaux de même couleur

(A) Toute marge de recul à partir de la ligne de rue de la rue de l'Église doit respecter une distance de 7,5 mètres minimum

(B) Applicable à la marge de recul latéral de chaque bâtiment aux extrémités

(C) Les bâtiments ayant frontage sur la rue de la Pommerale et situé à plus de 45m de la rue de l'Église devront avoir une hauteur maximum de 2 étages.

(D) Applicable seulement aux lots résidentiels dont le frontage donne sur la rue de la Pommerale

(E) Une servitude doit être enregistrée sur les immeubles voisins afin de permettre l'accès aux cours arrière depuis la rue

ZONE AR.04



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics	• (A, B) (I)						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
	A - AGRICOLE							
	A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles								

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	15						
	Latérales minimum	5						
	Latérales totales minimum	10						
	Arrière minimum	5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	5						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	4						
	Profondeur minimum du bâtiment	4						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	30						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum	10%						
	Taux d'implantation maximum	40%						

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

(1) 481.2

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	1 000						
	Largeur du terrain minimum	30						
	Profondeur du terrain minimum	25 (C)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone agricole décrétee (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux zones "AR" (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.5.)
	(A) L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 7, section 5, sous-section 7) (B) L'entreposage à l'intérieur des boîtes de camions et conteneurs (Chapitre 7, section 5, sous-section 7, article 7.5.7.3.) (C) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances

[illegible]

Grille des spécifications

ZONE AR.05



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire	•	•					
	P2 Services et équipements publics			• (1)				
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement			•				
	R2 Sports et loisirs			• (2)				
	R3 Aire naturelle			•				
	A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION								
	Isolée	•						
	Jumelée		•					
	Contiguë							
	MARGES DE RECUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7	7	7				
	Latérales minimum	5	0	5				
	Latérales totales minimum	10	10	10				
	Arrière minimum	4	4	4				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1				
	Nombre d'étages maximum	3	3	3				
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5				
	Hauteur maximum (en mètre)	15	15	15				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60	60	60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)
(1) 481.2
(2) R203

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	1 500	1 500	1 500			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30	30	30			

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone agricole décrétee (Chapitre 12, section 6)
	Dispositions relatives aux zones "AR" (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.5.)

ZONE AR.06



USAGES-AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail	•					
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	15						
	Latérales minimum	5						
	Latérales totales minimum	10						
	Arrière minimum	5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	3						
	Hauteur minimum (en mètre)	10						
	Hauteur maximum (en mètre)	13						
	Largeur minimum du bâtiment	8						
	Profondeur minimum du bâtiment	10						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	120						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	3000 (A)					
	Largeur du terrain minimum	30					
	Profondeur du terrain minimum	45					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)
	Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)
	Dispositions relatives aux ilots déstructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	Dispositions relatives aux zones "AR" (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.5.)
(A) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances	

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

AMENDEMENTS

# RÈGLEMENT	DATE
-------------	------

Grille des spécifications
ZONE AR.07



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics	• (1)						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION								
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECU (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	1						
	Latérales minimum	1						
	Latérales totales minimum	2						
	Arrière minimum	1						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum							
	Nombre d'étages maximum							
	Hauteur minimum (en mètre)							
	Hauteur maximum (en mètre)							
	Largeur minimum du bâtiment							
	Profondeur minimum du bâtiment							
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)							
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)						
	Largeur du terrain minimum						
	Profondeur du terrain minimum						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)
	Dispositions relatives aux zones "AR" (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.5.)

[illegible]

Grille des spécifications

ZONE AR.08



H - HABITATION								
H1	Unifamiliale							
H2	Bifamiliale							
H3	Trifamiliale							
H4	Multifamiliale							
C - COMMERCE								
C1	Commerce de proximité							
C2	Commerce de vente au détail							
C3	Bureaux et commerces de services							
C4	Restauration et hébergement							
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes							
C6	Véhicules lourds, transport et entreposage							
C7	Commerce et services liés à la construction							
C8	Commerce particulier							
I - INDUSTRIE								
I1	Industrie légère de produits finis							
I2	Industrie de moyenne intensité							
I3	Industrie lourde							
P - PUBLIC								
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
P2	Services et équipements publics							
R - RÉCRÉATIF								
R1	Culture et divertissement							
R2	Sports et loisirs							
R3	Aire naturelle	• (1)						
A - AGRICOLE								
A1	Activités agricoles							
A2	Autres activités agricoles							

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	.						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	1						
	Latérales minimum	1						
	Latérales totales minimum	2						
	Arrière minimum	1						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPA L(EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum							
	Nombre d'étages maximum							
	Hauteur minimum (en mètre)							
	Hauteur maximum (en mètre)							
	Largeur minimum du bâtiment							
	Profondeur minimum du bâtiment							
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)							
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum							

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)							
	Largeur du terrain minimum							
	Profondeur du terrain minimum							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2)
	Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)
	Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)
	Dispositions relatives aux zones "AR" (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.5.)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) R301

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

ZONE AR.09



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs	• (1)(A)					
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1)R203

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7						
	Latérales minimum	1.5						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	5						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	4						
	Profondeur minimum du bâtiment	4						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	30						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	30%						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2300 (B)					
	Largeur du terrain minimum	45					
	Profondeur du terrain minimum	45 (B)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)
	Dispositions relatives aux zones "AR" (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.5.) (A) Les dispositions spécifiques au terrain de camping s'appliquent (Chapitre 8, section 8, sous-section 1) (B) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances

[illegible]

Grille des spécifications

ZONE AR.10



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle	• (1)					
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) R301

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	.						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	1						
	Latérales minimum	1						
	Latérales totales minimum	2						
	Arrière minimum	1						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum							
	Nombre d'étages maximum							
	Hauteur minimum (en mètre)							
	Hauteur maximum (en mètre)							
	Largeur minimum du bâtiment							
	Profondeur minimum du bâtiment							
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)							
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)							
	Largeur du terrain minimum							
	Profondeur du terrain minimum							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone agricole déclarée (Chapitre 12, section 6)
	Dispositions relatives aux zones "AR" (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.5.)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE AR.11



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds et transport de marchandise						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics	• (1)					
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION								
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13						
	Latérales minimum	3						
	Latérales totales minimum	7						
	Arrière minimum	10						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	5						
	Hauteur maximum (en mètre)	12						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	60						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)

(1) 481.2

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (A)						
	Largeur du terrain minimum	45						
	Profondeur du terrain minimum	30 (A)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone gricole décrétée (Chapitre 12, section 6)
	Dispositions relatives aux îlots destructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	Dispositions relatives aux zones "AR" (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.5.)
	(A) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

ZONE COM.01



USAGES AUTORISÉS

H - HABITATION							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
C - COMMERCE							
C1	Commerce de proximité	•	•				
C2	Commerce de vente au détail	• (1)	• (1)				
C3	Bureaux et commerces de services	•	•				
C4	Restauration et hébergement	• (2)	• (2)				
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
C7	Commerce et services liés à la construction						
C8	Commerce particulier						
I - INDUSTRIE							
I1	Industrie légère de produits finis						
I2	Industrie de moyenne intensité						
I3	Industrie lourde						
P - PUBLIC							
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire	•	•				
P2	Services et équipements publics						
R - RÉCRÉATIF							
R1	Culture et divertissement	•	•				
R2	Sports et loisirs						
R3	Aire naturelle						
A - AGRICOLE							
A1	Activités agricoles						
A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée		•					
	Configué							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3					
	Latérales minimum	1	0					
	Latérales totales minimum	3	3					
	Arrière minimum	4	4					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1					
	Nombre d'étages maximum	2	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	6	6					
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10					
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	90	90					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum	10%	10%					
Taux d'implantation maximum	75%	75%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	450	450					
	Largeur du terrain minimum	16	16					
	Profondeur du terrain minimum	25	25					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)
	La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m ² , sauf pour les usages appartenant aux sous-classes C301, C302, C303, C304 et C305
	La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m ²

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

(1) C202
(2) C403

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE COM.02

H - HABITATION									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
C - COMMERCE									
C1	Commerce de proximité	•							
C2	Commerce de vente au détail	• (1)							
C3	Bureaux et commerces de services	•							
C4	Restauration et hébergement	• (2)							
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes								
C6	Véhicules lourds, transport et entreposage								
C7	Commerce et services liés à la construction								
C8	Commerce particulier								
I - INDUSTRIE									
I1	Industrie légère de produits finis								
I2	Industrie de moyenne intensité								
I3	Industrie lourde								
P - PUBLIC									
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire	• (3)							
P2	Services et équipements publics								
R - RÉCRÉATIF									
R1	Culture et divertissement	•							
R2	Sports et loisirs	• (4)							
R3	Aire naturelle								
A - AGRICOLE									
A1	Activités agricoles								
A2	Autres activités agricoles								

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3						
	Latérales minimum	1						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	6						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	90						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	75%							

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	450					
	Largeur du terrain minimum	15					
	Profondeur du terrain minimum	25					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)
	La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m ² , sauf pour les usages appartenant aux sous-classes C301, C302, C303, C304 et C305
	La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m ²



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(3) P105 (4) 7425 - Gymnase et formation athlétique

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)
(1) C202
(2) C403

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE COM.03



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(2) P102

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)
(1) C403

[illegible][illegible]

Grille des spécifications
ZONE COM.04

USAGES AUTORISÉS

H - HABITATION							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
C - COMMERCE							
C1	Commerce de proximité	•	• (A)				
C2	Commerce de vente au détail	•	• (A)				
C3	Bureaux et commerces de services	•	• (A)				
C4	Restauration et hébergement	•	• (A)				
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes	• (1)	• (1) (A)				
C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
C7	Commerce et services liés à la construction						
C8	Commerce particulier						
I - INDUSTRIE							
I1	Industrie légère de produits finis						
I2	Industrie de moyenne intensité						
I3	Industrie lourde						
P - PUBLIC							
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
P2	Services et équipements publics						
R - RÉCRÉATIF							
R1	Culture et divertissement						
R2	Sports et loisirs						
R3	Aire naturelle						
A - AGRICOLE							
A1	Activités agricoles						
A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	10	10					
	Latérales minimum	2	1,5					
	Latérales totales minimum	8	3					
	Arrière minimum	4	4					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1					
	Nombre d'étages maximum	2	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	6	6					
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10					
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	90	90					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum	10%	10%					
Taux d'implantation maximum	75%	75%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	4 000	1 250					
	Largeur du terrain minimum	50	25					
	Profondeur du terrain minimum	30	30					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Ces dispositions s'appliquent uniquement aux propriétés n'ayant pas frontage sur le boulevard Saint-Rémi
	Les projets intégrés commerciaux sont autorisés (Chapitre 5, section 8, sous-section 2)
	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)

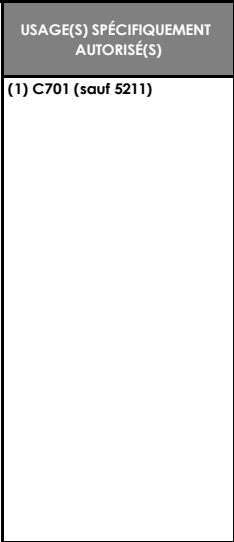


USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) C501, C502

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE COM.05

[illegible]

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)					
	Superficie de terrain minimum (m²)	1 250	1 250			
	Largeur du terrain minimum	25	25			
	Profondeur du terrain minimum	30	30			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés commerciaux sont autorisés (Chapitre 5, section 8, sous-section 2)
	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)

Grille des spécifications

ZONE COM.06



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail	•					
	C3	Bureaux et commerces de services	•					
	C4	Restauration et hébergement	•					
	C5	Véhicules automobiles, transport et entreposage	•					
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage	•					
	C7	Commerce et services liés à la construction	•					
	C8	Commerce particulier	•					
I - INDUSTRIE								
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
P - PUBLIC								
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics	• (1)					
R - RÉCRÉATIF								
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
A - AGRICOLE								
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P203

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RÉCUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	10						
	Latérales minimum	2						
	Latérales totales minimum	8						
	Arrière minimum	3						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	5						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7,5						
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	90						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	1 250					
	Largeur du terrain minimum	30					
	Profondeur du terrain minimum	30					

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés commerciaux sont autorisés (Chapitre 5, section 8, sous-section 2) Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
----------------------------	--

ZONE COM.07



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail	.					
	C3	Bureaux et commerces de services	.					
	C4	Restauration et hébergement	.					
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes	.					
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage	.					
	C7	Commerce et services liés à la construction	.					
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RÉCUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	10						
	Latérales minimum	2						
	Latérales totales minimum	8						
	Arrière minimum	3						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	6						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7,5						
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	90						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	
	Largeur du terrain minimum	30	30	30	30	30	30	
	Profondeur du terrain minimum	30	30	30	30	30	30	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés commerciaux sont autorisés (Chapitre 5, section 8, sous-section 2)
	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)

[illegible]

ZONE COM.08



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION								
	H1	Unifamiliale							
	H2	Bifamiliale							
	H3	Trifamiliale							
	H4	Multifamiliale							
	C - COMMERCE								
	C1	Commerce de proximité	•						
	C2	Commerce de vente au détail	•						
	C3	Bureaux et commerces de services	•						
	C4	Restauration et hébergement	•						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes	• (1)						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7	Commerce et services liés à la construction	• (2)(3)						
	C8	Commerce particulier							
I - INDUSTRIE									
	I1	Industrie légère de produits finis							
	I2	Industrie de moyenne intensité							
	I3	Industrie lourde							
P - PUBLIC									
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2	Services et équipements publics							
R - RÉCRÉATIF									
	R1	Culture et divertissement	• (4)						
	R2	Sports et loisirs	• (5)						
	R3	Aire naturelle							
A - AGRICOLE									
	A1	Activités agricoles							
	A2	Autres activités agricoles							

[illegible]

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)
(3) 5211

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RÉCUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	10						
	Latérales minimum	2						
	Latérales totales minimum	8						
	Arrière minimum	5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	6						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7,5						
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	90						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum	10%						
	Taux d'implantation maximum	75%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	5 000					
	Largeur du terrain minimum	50					
	Profondeur du terrain minimum	50 (A)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés commerciaux sont autorisés (Chapitre 5, section 8, sous-section 2)
	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)
	Une seule entrée charretière est autorisée par rue
	(A) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE COM.09



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1	Unifamiliale					
	H2	Bifamiliale					
	H3	Trifamiliale					
	H4	Multifamiliale					
	C - COMMERCE						
	C1	Commerce de proximité	•				
	C2	Commerce de vente au détail	•				
	C3	Bureaux et commerces de services	•				
	C4	Restauration et hébergement	•				
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes					
	C6	Véhicules lourds et transport de marchandise					
	C7	Commerce et services liés à la construction					
	C8	Commerce particulier					
	I - INDUSTRIE						
	I1	Industrie légère de produits finis					
	I2	Industrie de moyenne intensité					
	I3	Industrie lourde					
	P - PUBLIC						
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire					
	P2	Services et équipements publics					
	R - RÉCRÉATIF						
	R1	Culture et divertissement					
	R2	Sports et loisirs					
	R3	Aire naturelle					
	A - AGRICOLE						
	A1	Activités agricoles					
	A2	Autres activités agricoles					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

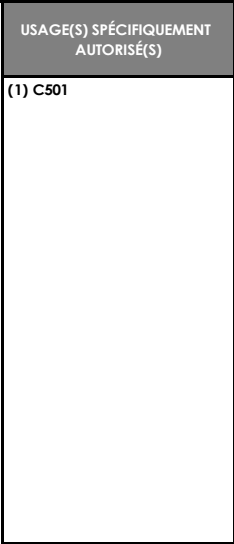
NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•					
	Jumelée						
	Configuë						
	MARGES DE RECU (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	7.5					
	Latérales minimum	2					
	Latérales totales minimum	8					
	Arrière minimum	2					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)						
	Nombre d'étages minimum	1					
	Nombre d'étages maximum	3					
	Hauteur minimum (en mètre)	6					
	Hauteur maximum (en mètre)	15					
	Largeur minimum du bâtiment	10					
	Profondeur minimum du bâtiment	8					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	120					
	DENSITÉ						
	Nombre de logement / bâtiment						
	Taux d'implantation minimum	10%					
	Taux d'implantation maximum	75%					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)					
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 300				
	Largeur du terrain minimum	45				
	Profondeur du terrain minimum	20 (A)				

[illegible][illegible]

Grille des spécifications
ZONE COM.10



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1	Unifamiliale					
	H2	Bifamiliale					
	H3	Trifamiliale					
	H4	Multifamiliale					
	C - COMMERCE						
	C1	Commerce de proximité	•				
	C2	Commerce de vente au détail	•				
	C3	Bureaux et commerces de services	•				
	C4	Restauration et hébergement	•				
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes	• (1)				
	C6	Véhicules lourds et transport de marchandise					
	C7	Commerce et services liés à la construction					
	C8	Commerce particulier					
	I - INDUSTRIE						
	I1	Industrie légère de produits finis					
	I2	Industrie de moyenne intensité					
	I3	Industrie lourde					
	P - PUBLIC						
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire					
	P2	Services et équipements publics					
	R - RÉCRÉATIF						
	R1	Culture et divertissement					
	R2	Sports et loisirs					
	R3	Aire naturelle					
	A - AGRICOLE						
	A1	Activités agricoles					
	A2	Autres activités agricoles					

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	10					
	Latérales minimum	2					
	Latérales totales minimum	8					
	Arrière minimum	2.5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)						
	Nombre d'étages minimum	1					
	Nombre d'étages maximum	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	6					
	Hauteur maximum (en mètre)	10					
	Largeur minimum du bâtiment	7.5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	90					
	DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment							
Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	75%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)					
	Superficie de terrain minimum (m²)	1 250				
	Largeur du terrain minimum	30				
	Profondeur du terrain minimum	30 (A)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés commerciaux sont autorisés (Chapitre 5, section 8, sous-section 2) Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3) La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m²
	(A) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances

ZONE COM.11



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité	•					
	C2	Commerce de vente au détail	• (1)					
	C3	Bureaux et commerces de services	•					
	C4	Restauration et hébergement	• (2)					
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION							
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE RÉCUL (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	3					
	Latérales minimum	1					
	Latérales totales minimum	3					
	Arrière minimum	4					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)						
	Nombre d'étages minimum	2					
	Nombre d'étages maximum	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	8					
	Hauteur maximum (en mètre)	10					
	Largeur minimum du bâtiment	7.5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	90					
	DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment							
Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	75%						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)
(1) C202
(2) C403

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	400						
	Largeur du terrain minimum	20						
	Profondeur du terrain minimum	25						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)
	La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m ²
	La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m ²

[illegible]

ZONE HAB.01



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale	•					
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée							
	Jumelée	•						
	Contiguë	•						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	4						
	Latérales minimum	0						
	Latérales totales minimum	1,5						
	Arrière minimum	2						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	2						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	5						
	Hauteur maximum (en mètre)	8						
	Largeur minimum du bâtiment	6						
	Profondeur minimum du bâtiment	9						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	50						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum	10%						
	Taux d'implantation maximum	75%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	1 500					
	Largeur du terrain minimum	30					
	Profondeur du terrain minimum	50 (A)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés d'habitation sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1)
	(A) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications

ZONE HAB.02



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale	•					
	H4	Multifamiliale		•				
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	6 (A)	6(A)					
	Latérales minimum	1.5 (A)	1.5 (A)					
	Latérales totales minimum	4.5	4.5					
	Arrière minimum	10	10					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	2	2					
	Nombre d'étages maximum	3	3					
	Hauteur minimum (en mètre)	9	9					
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12					
	Largeur minimum du bâtiment	6	9					
	Profondeur minimum du bâtiment	10	10					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	60	90					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	3	8					
	Taux d'implantation minimum	10%	10%					
	Taux d'implantation maximum	50%	50%					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	500	600					
	Largeur du terrain minimum	13.75	20					
	Profondeur du terrain minimum	30	30					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés d'habitation sont autorisés (Chapitre 12, section 8, sous-section 1)
	Une haie opaque doit être aménagée le long de la limite de propriété de deux bâtiments ayant une différence de hauteur de plus de 2m
	Les cases de stationnement doivent être aménagés en cour latérale et cour arrière
	A) La marge de recul avant secondaire peut être réduite à 5,00m

ZONE HAB.03



USAGES AUTORISÉS

H - HABITATION							
H1 Unifamiliale	• (A)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
C - COMMERCE							
C1 Commerce de proximité							
C2 Commerce de vente au détail							
C3 Bureaux et commerces de services							
C4 Restauration et hébergement							
C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
C7 Commerce et services liés à la construction							
C8 Commerce particulier							
I - INDUSTRIE							
I1 Industrie légère de produits finis							
I2 Industrie de moyenne intensité							
I3 Industrie lourde							
P - PUBLIC							
P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
P2 Services et équipements publics							
R - RÉCRÉATIF							
R1 Culture et divertissement							
R2 Sports et loisirs							
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

NORMES DE CONSTRUCTION ET DIMPLANTATION

Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
Avant minimum	6						
Latérales minimum	1.5						
Latérales totales minimum	3						
Arrière minimum	3						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
Nombre d'étages minimum	1						
Nombre d'étages maximum	1						
Hauteur minimum (en mètre)	6						
Hauteur maximum (en mètre)	8						
Largeur minimum du bâtiment	4.2						
Profondeur minimum du bâtiment	12						
Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	60						
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1						
Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	50%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	400						
	Largeur du terrain minimum	14						
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Les maisons mobiles sont autorisées (Chapitre 4, section 8, sous-section 2)
	(B) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

[illegible]

ZONE HAB.04



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale	•					
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds et transport de marchandise						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée							
	Jumelée	•						
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	5.5						
	Latérales minimum	0						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	10						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	2						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	6						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	6						
	Profondeur minimum du bâtiment	8.5						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	50						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1	1					
	Taux d'implantation minimum	10%	10%					
	Taux d'implantation maximum	50%	50%					

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	270					
	Largeur du terrain minimum	9					
	Profondeur du terrain minimum	30					

--	--

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

ZONE HAB.05

USAGES AUTORISÉSNORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATIONNORMES DEDISPOSITIONS PARTICULIÈRES

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

[illegible]

ZONE HAB.06



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale	• (A)					
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	5.5						
	Latérales minimum	0						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	1						
	Hauteur minimum (en mètre)	5 (A)						
	Hauteur maximum (en mètre)	9 (A)						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	60						
	DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1							
Taux d'implantation minimum	10%							
Taux d'implantation maximum	50%							

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	400					
	Largeur du terrain minimum	14					
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)					

AMENDEMENTS

# RÈGLEMENT	DATE
-------------	------

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les logements supplémentaire au sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)
	(A) Il est permis un écart d'au plus 2 mètres entre la hauteur du toit principal (au faite du toit) et la hauteur des toits principaux (au faite du toit) des habitations voisines situées dans la même zone (B) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances

1	2
3	4

--	--

--	--

--	--

--	--

ZONE HAB.07



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1	Unifamiliale	• (A)				
	H2	Bifamiliale					
	H3	Trifamiliale					
	H4	Multifamiliale					
	C - COMMERCE						
	C1	Commerce de proximité					
	C2	Commerce de vente au détail					
	C3	Bureaux et commerces de services					
	C4	Restauration et hébergement					
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes					
	C6	Véhicules lourds, transport en entreposage					
	C7	Commerce et services liés à la construction					
	C8	Commerce particulier					
	I - INDUSTRIE						
	I1	Industrie légère de produits finis					
	I2	Industrie de moyenne intensité					
	I3	Industrie lourde					
	P - PUBLIC						
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire					
	P2	Services et équipements publics					
	R - RÉCRÉATIF						
	R1	Culture et divertissement					
	R2	Sports et loisirs					
	R3	Aire naturelle					
	A - AGRICOLE						
	A1	Activités agricoles					
	A2	Autres activités agricoles					

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée							
	Jumelée	•						
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	4.5						
	Latérales minimum	0						
	Latérales totales minimum	2						
	Arrière minimum	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	2						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	8						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	6						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	50						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum	10%						
	Taux d'implantation maximum	50%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	200					
	Largeur du terrain minimum	9					
	Profondeur du terrain minimum	25					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Toute clôture doit être en maille de chaîne de couleur noir seulement

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

[illegible]

ZONE HAB.08



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	• (A)						
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale		• (A)					
	H4 Multifamiliale			• (A)				
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
P2 Services et équipements publics								
R - RÉCRÉATIF								
R1 Culture et divertissement								
R2 Sports et loisirs								
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée		●	●			
	Jumelée						
	Contiguë	●					
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	4,5	4,5	4,5			
	Latérales minimum	0	1,5	1,5			
	Latérales totales minimum	3	3	3			
	Arrière minimum	4	4	4			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPA L(EN MÈTRE)						
	Nombre d'étages minimum	2	2	2			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	8	8	8			
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10			
	Largeur minimum du bâtiment	4,5	7,5	7,5			
	Profondeur minimum du bâtiment	9	7,5	7,5			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	40	90	90			
	DENSITÉ						
	Nombre de logement / bâtiment	1	3	4			
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%			
	Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%			

NORMES DE LOTISSEM. NT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	150	400	400				
	Largeur du terrain minimum	4.5	18	18				
	Profondeur du terrain minimum	30	30	30				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Toute clôture doit être en maille de chaîne de couleur noire seulement
	(A) Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

ZONE HAB.09



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale		•				
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5						
	Latérales minimum	1.5						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	3						
	Nombre d'étages maximum	3						
	Hauteur minimum (en mètre)	12						
	Hauteur maximum (en mètre)	14						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	90						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement maximum / bâtiment	12						
	Taux d'implantation minimum	10%						
	Taux d'implantation maximum	50%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	450					
	Largeur du terrain minimum	16					
	Profondeur du terrain minimum	25					

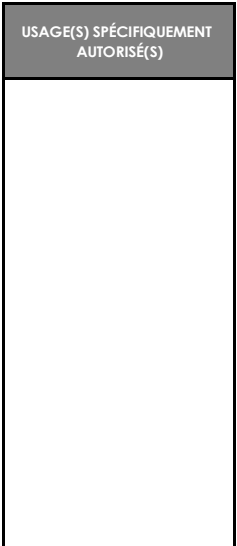
--	--

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

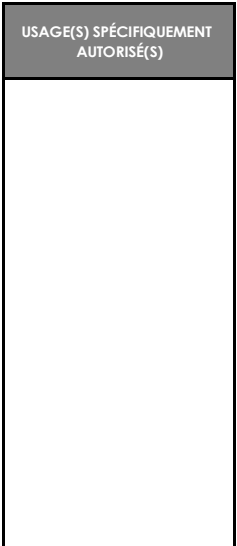
[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.10

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
----------------------------	--

Grille des spécifications
ZONE HAB.11

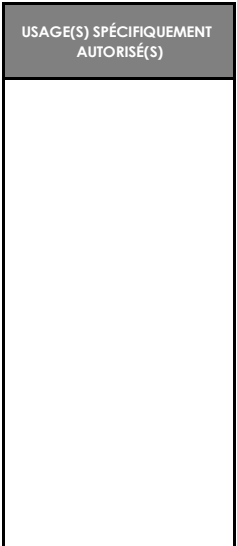


NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	4.5						
	Latérales minimum	1						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	8						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60						
	DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment maximum	1							
Taux d'implantation minimum	10%							
Taux d'implantation maximum	50%							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les logements supplémentaire au sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)
	Toute clôture doit être en maille de chaîne de couleur noir seulement

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

Grille des spécifications
ZONE HAB.12

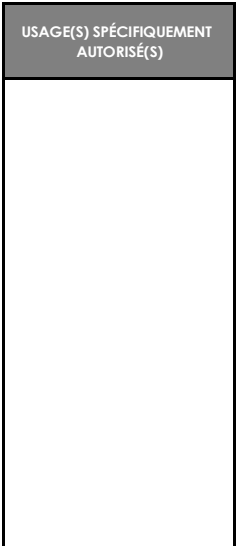


NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5	7.5					
	Latérales minimum	1	1					
	Latérales totales minimum	3	3					
	Arrière minimum	4	4					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2					
	Nombre d'étages maximum	2	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	8	8					
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10					
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	3	6					
	Taux d'implantation minimum	10%	10%					
Taux d'implantation maximum	50%	50%						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	La façade principale, sur un terrain de coin, doit être implantée du côté de la ligne avant la plus longue.

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

Grille des spécifications
ZONE HAB.13

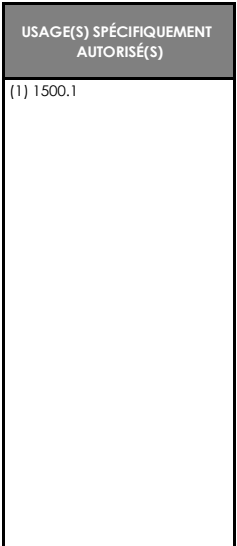


NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée	•						
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5						
	Latérales minimum	0						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	7						
	Hauteur maximum (en mètre)	9						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	50%							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances
----------------------------	---

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

Grille des spécifications
ZONE HAB.14

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Sur les terrains d'angle, la façade principale, doit être implantée du côté de la ligne avant la plus longue.

Grille des spécifications
ZONE HAB.15



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	•						
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
	A - AGRICOLE							
	A1 Activités agricoles							
	A2 Autres activités agricoles							

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5						
	Latérales minimum	1						
	Latérales totales minimum	3.5						
	Arrière minimum	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	5						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	1						
	Taux d'implantation minimum	10%						
	Taux d'implantation maximum	50%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	400						
	Largeur du terrain minimum	18						
	Profondeur du terrain minimum	25 (A)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances							

Grille des spécifications

ZONE HAB.16



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

AMENDEMENTS

RÉGLEMENT DATE

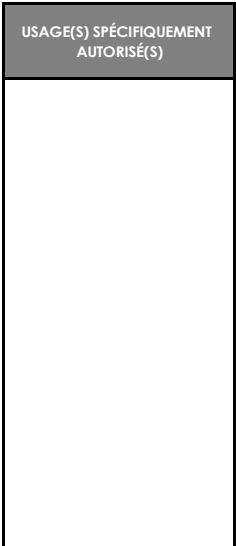
USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION					
	H1 Unifamiliale	•				
	H2 Bifamiliale		•			
	H3 Trifamiliale			•		
	H4 Multifamiliale				•	
	C - COMMERCE					
	C1 Commerce de proximité					
	C2 Commerce de vente au détail					
	C3 Bureaux et commerces de services					
	C4 Restauration et hébergement					
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes					
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage					
	C7 Commerce et services liés à la construction					
	C8 Commerce particulier					
	I - INDUSTRIE					
	I1 Industrie légère de produits finis					
	I2 Industrie de moyenne intensité					
	I3 Industrie lourde					
	P - PUBLIC					
	P1 Service en santé, éducation et communautaire					
	P2 Services publics					
	R - RÉCRÉATIF					
	R1 Culture et divertissement					
	R2 Sports et loisirs					
	A - AGRICOLE					
	A1 Activités agricoles					
	A2 Autres activités agricoles					

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée					
	Contiguë					
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)					
	Avant minimum	5	5	5	5	
	Latérales minimum	1	1	1	1	
	Latérales totales minimum	3	3	3	3	
	Arrière minimum	3	3	3	3	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Nombre d'étages minimum	1	1	1	1	
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2	
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7	
	Hauteur maximum (en mètre)	9	9	9	9	
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5	
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5	
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90	
	DENSITÉ					
	Nombre de logement / bâtiment maximum	1	2	3	4	
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%	
	Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%	50%	

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)					
	Superficie de terrain minimum (m²)	450	450	450	450	
	Largeur du terrain minimum	20	20	20	20	
	Profondeur du terrain minimum	19	19	19	19	

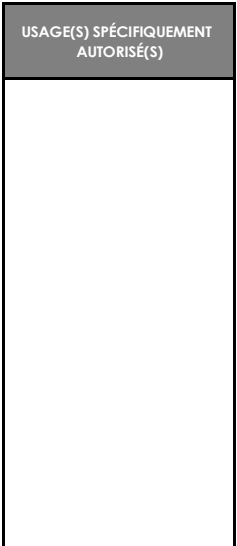
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)					

Grille des spécifications
ZONE HAB.17

[illegible]

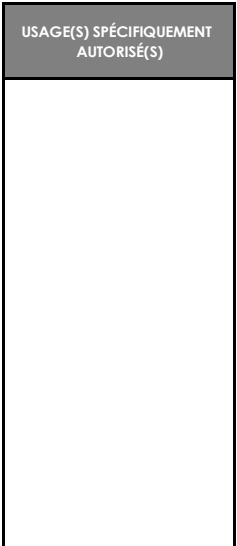
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1) Zone de développement prioritaire (Chapitre 12, section 4, sous-section 1) Zone soumise à un PAE (Chapitre 12, section 4, sous-section 2)
----------------------------	---

Grille des spécifications
ZONE HAB.18

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)
----------------------------	---

Grille des spécifications
ZONE HAB.19



NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3	3	3			
	Latérales minimum	1	1	1	1			
	Latérales totales minimum	3	3	3	3			
	Arrière minimum	4	4	4	4			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1	2	2	2			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	3			
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7			
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10			
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90			
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	1	2	3	6			
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%			
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.20

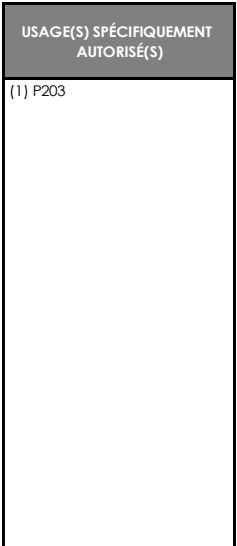


USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) C302, C303, C304, C305 (2) P106, 6534

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

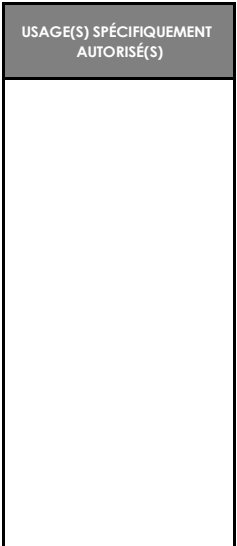
[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.21

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)
----------------------------	--

Grille des spécifications
ZONE HAB.22



NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3						
	Latérales minimum	2						
	Latérales totales minimum	6						
	Arrière minimum	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2						
	Nombre d'étages maximum	3						
	Hauteur minimum (en mètre)	7						
	Hauteur maximum (en mètre)	9						
	Largeur minimum du bâtiment	7						
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90						
	DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment maximum	1							
Taux d'implantation minimum	50%							
Taux d'implantation maximum	75%							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)
	Zone de développement prioritaire (Chapitre 12, section 4, sous-section 1)
	Zone soumise à un PAE (Chapitre 12, section 4, sous-section 2)

[illegible]

ZONE HAB.24



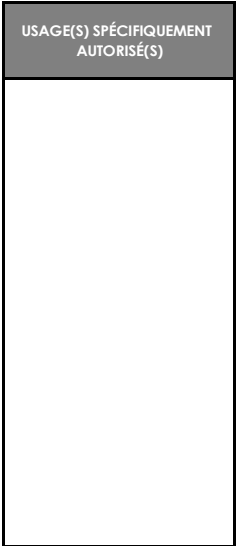
USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	• (A)						
	H2 Bifamiliale		•					
	H3 Trifamiliale			•				
	H4 Multifamiliale				•			
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
R2 Sports et loisirs								
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								
NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3	3	3			
	Latérales minimum	1	1	1	1			
	Latérales totales minimum	3	3	3	3			
	Arrière minimum	4	4	4	4			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1	2	2	2			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	6	6	6	6			
	Hauteur maximum (en mètre)	9	9	9	9			
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90			
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment maximum	1	2	3	4				
Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%				
Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%	50%				
NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	300	300	300	400			
	Largeur du terrain minimum	12	12	12	12			
	Profondeur du terrain minimum	20	20	20	20			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)							
	(A) Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.25



NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3					
	Latérales minimum	1	1					
	Latérales totales minimum	3	3					
	Arrière minimum	4	4					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2					
	Nombre d'étages maximum	3	3					
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7					
	Hauteur maximum (en mètre)	11	11					
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	3	12					
	Taux d'implantation minimum	10%	10%					
	Taux d'implantation maximum	50%	50%					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications ZONE HAB.26



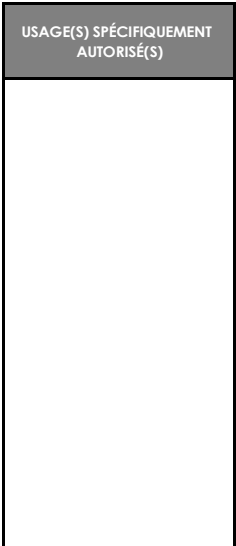
Ville de
Saint-Rémi
au carrefour des cultures

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.27



NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée		•					
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5	7.5					
	Latérales minimum	1	0					
	Latérales totales minimum	3	1.5					
	Arrière minimum	5	5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1	1					
	Nombre d'étages maximum	2	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5					
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10					
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	6					
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60	60					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1	1					
	Taux d'implantation minimum	10%	10%					
Taux d'implantation maximum	50%	50%						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.28

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë			•	•	
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)					
	Avant minimum	7.5	7.5	7.5	7.5	
	Latérales minimum	1	1	1	1	
	Latérales totales minimum	3	3	3	3	
	Arrière minimum	5	5	5	5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Nombre d'étages minimum	2	2	2	2	
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2	
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7	
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10	
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	4.5	7	
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	10	12	
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	45	84	
	DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	3	14	1	2		
Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%		
Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%	50%		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Toute façade donnant sur une voie publique ou un parc sous l'égide d'un corps public doit comprendre une proportion minimale de 25 % de parement mural de classe 1
	(A) Les usages H1 et H2 en structure contigüe sont autorisés uniquement sous la forme de projet intégré résidentiel, selon les normes applicables (Chapitre 4, section 8, sous-section 1)



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)	

[illegible]

ZONE HAB.29



USAGES AUTORISÉS

H - HABITATION							
H1 Unifamiliale	• (A)	• (A)					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
C - COMMERCE							
C1 Commerce de proximité							
C2 Commerce de vente au détail							
C3 Bureaux et commerces de services							
C4 Restauration et hébergement							
C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
C7 Commerce et services liés à la construction							
C8 Commerce particulier							
I - INDUSTRIE							
I1 Industrie légère de produits finis							
I2 Industrie de moyenne intensité							
I3 Industrie lourde							
P - PUBLIC							
P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
P2 Services et équipements publics							
R - RÉCRÉATIF							
R1 Culture et divertissement							
R2 Sports et loisirs							
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•		•				
	Jumelée		• (B)		• (B)			
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Latérales minimum	1	0	1	0			
	Latérales totales minimum	3	3	3	3			
	Arrière minimum	2.5	2.5	2.5	2.5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1	1	2	2			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5	5			
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10			
	Largeur minimum du bâtiment	5	5	5	5			
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6	6			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60	60	60	60			
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1	1	2	2			
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%			
Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%	50%				

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	400	400	400	400			
	Largeur du terrain minimum	15	15	15	15			
	Profondeur du terrain minimum	25	25	25	25			

(A) Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)

(B) Les bâtiments résidentiels jumelés par la semelle des fondations et par une arche décorative à l'avant reliant les deux (2) bâtiments sont autorisés aux conditions suivantes :

- La distance minimale entre les deux (2) bâtiments jumelés est de deux (2) mètres sans toutefois excéder une distance de trois (3) mètres;
- La distance entre les deux (2) bâtiments jumelés doit être ajoutée à la marge latérale totale inscrite à la grille des spécifications.

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.30



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible][illegible][illegible]

ZONE HAB.31



USAGES AUTORISÉS

H - HABITATION							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale	•					
H4	Multifamiliale		•				
C - COMMERCE							
C1	Commerce de proximité						
C2	Commerce de vente au détail						
C3	Bureaux et commerces de services						
C4	Restauration et hébergement						
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
C7	Commerce et services liés à la construction						
C8	Commerce particulier						
I - INDUSTRIE							
I1	Industrie légère de produits finis						
I2	Industrie de moyenne intensité						
I3	Industrie lourde						
P - PUBLIC							
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
P2	Services et équipements publics						
R - RÉCRÉATIF							
R1	Culture et divertissement						
R2	Sports et loisirs						
R3	Aire naturelle						
A - AGRICOLE							
A1	Activités agricoles						
A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Configuée							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5	7.5					
	Latérales minimum	1	1					
	Latérales totales minimum	3	3					
	Arrière minimum	2.5	2.5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2					
	Nombre d'étages maximum	3	3					
	Hauteur minimum (en mètre)	8	8					
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12					
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	3	8					
	Taux d'implantation minimum	10%	10%					
Taux d'implantation maximum	50%	50%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	400	400					
	Largeur du terrain minimum	15	15					
	Profondeur du terrain minimum	20	20					

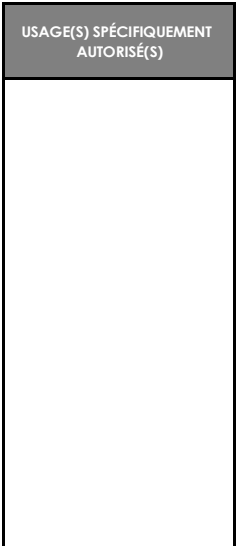
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
----------------------------	--

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications ZONE HAB.32

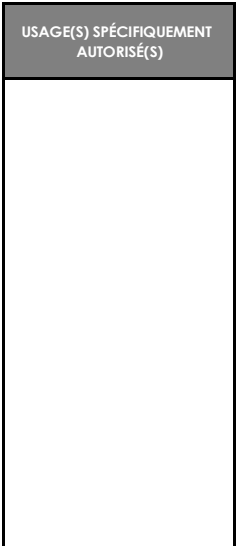


NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5						
	Latérales minimum	1						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	2.5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2						
	Nombre d'étages maximum	3						
	Hauteur minimum (en mètre)	8						
	Hauteur maximum (en mètre)	12						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	8						
	Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	50%							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
----------------------------	--

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

Grille des spécifications
ZONE HAB.33

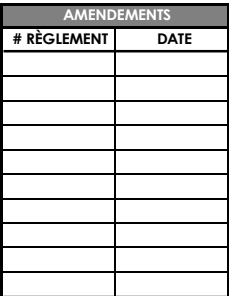


DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)
----------------------------	---

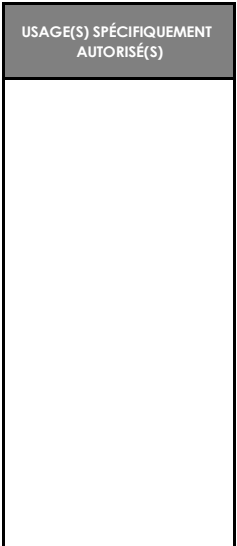
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

Grille des spécifications
ZONE HAB.34

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES



Grille des spécifications
ZONE HAB.35



NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5						
	Latérales minimum	1						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	6						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
Taux d'implantation minimum	10%							
Taux d'implantation maximum	50%							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)
	Les gîte touristique ou du passant (B&B) sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.5.)

[illegible]

ZONE HAB.36



USAGES AUTORISÉS

H - HABITATION							
H1	Unifamiliale	•					
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
C - COMMERCE							
C1	Commerce de proximité						
C2	Commerce de vente au détail						
C3	Bureaux et commerces de services						
C4	Restauration et hébergement						
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
C7	Commerce et services liés à la construction						
C8	Commerce particulier						
I - INDUSTRIE							
I1	Industrie légère de produits finis						
I2	Industrie de moyenne intensité						
I3	Industrie lourde						
P - PUBLIC							
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
P2	Services et équipements publics						
R - RÉCRÉATIF							
R1	Culture et divertissement						
R2	Sports et loisirs						
R3	Aire naturelle						
A - AGRICOLE							
A1	Activités agricoles						
A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Configuée							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5						
	Latérales minimum	1						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	6						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	50%							

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	400						
	Largeur du terrain minimum	15						
	Profondeur du terrain minimum	20						

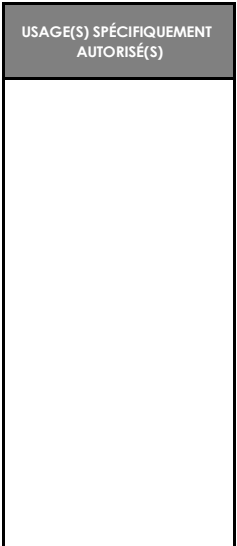
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)
----------------------------	---

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.37

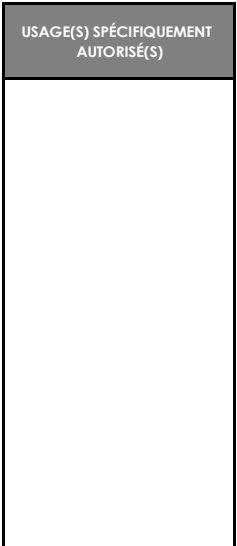


NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5						
	Latérales minimum	1						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	6						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60						
	DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment maximum	1							
Taux d'implantation minimum	10%							
Taux d'implantation maximum	50%							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)
----------------------------	---

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.38



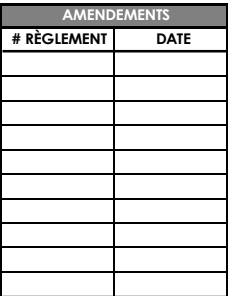
NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5						
	Latérales minimum	1						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	6						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60						
	DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1							
Taux d'implantation minimum	10%							
Taux d'implantation maximum	50%							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.39

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES



Grille des spécifications

ZONE HAB.40

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible][illegible][illegible]

Grille des spécifications

ZONE HAB.41



USAGES AUTORISÉS

H - HABITATION							
H1	Unifamiliale	•					
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
C - COMMERCE							
C1	Commerce de proximité						
C2	Commerce de vente au détail						
C3	Bureaux et commerces de services						
C4	Restauration et hébergement						
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
C7	Commerce et services liés à la construction						
C8	Commerce particulier						
I - INDUSTRIE							
I1	Industrie légère de produits finis						
I2	Industrie de moyenne intensité						
I3	Industrie lourde						
P - PUBLIC							
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
P2	Services et équipements publics						
R - RÉCRÉATIF							
R1	Culture et divertissement						
R2	Sports et loisirs						
R3	Aire naturelle						
A - AGRICOLE							
A1	Activités agricoles						
A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Configuée							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5						
	Latérales minimum	1						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	2.5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	5						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	1						
	Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	50%							

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	400						
	Largeur du terrain minimum	15						
	Profondeur du terrain minimum	25						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications

ZONE HAB.42



USAGES AUTORISÉS

H - HABITATION							
H1	Unifamiliale	•					
H2	Bifamiliale		•				
H3	Trifamiliale			•			
H4	Multifamiliale				• (A)		
C - COMMERCE							
C1	Commerce de proximité						
C2	Commerce de vente au détail						
C3	Bureaux et commerces de services						
C4	Restauration et hébergement						
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
C7	Commerce et services liés à la construction						
C8	Commerce particulier						
I - INDUSTRIE							
I1	Industrie légère de produits finis						
I2	Industrie de moyenne intensité						
I3	Industrie lourde						
P - PUBLIC							
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
P2	Services et équipements publics						
R - RÉCRÉATIF							
R1	Culture et divertissement						
R2	Sports et loisirs						
R3	Aire naturelle						
A - AGRICOLE							
A1	Activités agricoles						
A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Configué							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3	3	3			
	Latérales minimum	1	1	1	1			
	Latérales totales minimum	3	3	3	3			
	Arrière minimum	4	4	4	4			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1	2	2	2			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7			
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10			
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90			
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	1	2	3	5			
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%			
Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%	50%				

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	300	300	400	400			
	Largeur du terrain minimum	15	15	15	15			
	Profondeur du terrain minimum	20	20	20	20			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Les cases de stationnement sans allée de circulation sont permises conditionnellement à un maximum de 2 entrées charretières par terrain de 6m maximum chacune et distancée l'une de l'autre de 8m

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications

ZONE HAB.43

USAGES AUTORISÉS

H - HABITATION						
H1	Unifamiliale	• (A)				
H2	Bifamiliale		•			
H3	Trifamiliale			•		
H4	Multifamiliale				• (B)	
C - COMMERCE						
C1	Commerce de proximité					
C2	Commerce de vente au détail					
C3	Bureaux et commerces de services					
C4	Restauration et hébergement					
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes					
C6	Véhicules lourds et transport de marchandise					
C7	Commerce et services liés à la construction					
C8	Commerce particulier					
I - INDUSTRIE						
I1	Industrie légère de produits finis					
I2	Industrie de moyenne intensité					
I3	Industrie lourde					
P - PUBLIC						
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire					
P2	Services et équipements publics					
R - RÉCRÉATIF						
R1	Culture et divertissement					
R2	Sports et loisirs					
R3	Aire naturelle					
A - AGRICOLE						
A1	Activités agricoles					
A2	Autres activités agricoles					

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•		
	Jumelée						
	Configué						
	MARGES DE RECUL (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Latérales minimum	1	1	1	1		
	Latérales totales minimum	3	3	3	3		
	Arrière minimum	5	5	5	5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Nombre d'étages minimum	1	2	2	2		
	Nombre d'étages maximum	2	2	3	3		
	Hauteur minimum (en mètre)	8	8	8	8		
	Hauteur maximum (en mètre)	11	11	11	11		
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90		
	DENSITÉ						
	Nombre de logement / bâtiment maximum	1	2	3	12		
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%		
Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%	50%			

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	500	500	500	500		
	Largeur du terrain minimum	12	12	12	12		
	Profondeur du terrain minimum	20	20	20	20		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)
	(B) Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 12, sous-section 1)



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications

ZONE HAB.44



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale	•						
	H3 Trifamiliale		•					
	H4 Multifamiliale			•				
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
R2 Sports et loisirs								
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•					
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)								
	Avant minimum	7.5	7.5	7.5					
	Latérales minimum	1	1	1					
	Latérales totales minimum	3	3	3					
	Arrière minimum	5	5	5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Nombre d'étages minimum	2	2	2					
	Nombre d'étages maximum	2	2	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	8	8	8					
	Hauteur maximum (en mètre)	11	11	11					
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90					
	DENSITÉ								
	Nombre de logement / bâtiment maximum	2	3	8					
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%					
	Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%					

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)								
	Superficie de terrain minimum (m²)	1 080	1 080	1 080					
	Largeur du terrain minimum	24	24	24					
	Profondeur du terrain minimum	45	45	45					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 12, sous-section 1)
	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)

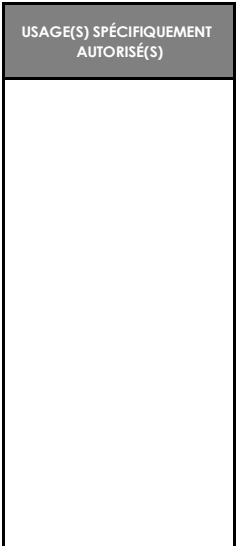
**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

AMENDEMENTS

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.45

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1) Les dispositions relatives aux zones de bruits routiers s'appliquent (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Les dispositions relatives au secteur "Jardins Saint-Rémi" s'appliquent (Chapitre 12, section 2) Les dispositions relatives aux zones de développement prioritaire s'appliquent (Chapitre 12, section 4, sous-section 1)
	Un maximum d'un (1) accès par rue par terrain est autorisé Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 10 mètres de la limite de l'emprise du boulevard Saint-Rémi Les conteneurs à déchets sont autorisés en cour avant à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne de lot. Tout conteneur doit être ceinturé d'un enclos dissimulé derrière un aménagement paysager.

Grille des spécifications

ZONE HAB.46



USAGES AUTORISÉS

H - HABITATION							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale	•					
C - COMMERCE							
C1	Commerce de proximité						
C2	Commerce de vente au détail						
C3	Bureaux et commerces de services						
C4	Restauration et hébergement						
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
C7	Commerce et services liés à la construction						
C8	Commerce particulier						
I - INDUSTRIE							
I1	Industrie légère de produits finis						
I2	Industrie de moyenne intensité						
I3	Industrie lourde						
P - PUBLIC							
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
P2	Services et équipements publics						
R - RÉCRÉATIF							
R1	Culture et divertissement						
R2	Sports et loisirs						
R3	Aire naturelle						
A - AGRICOLE							
A1	Activités agricoles						
A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Configuée							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3						
	Latérales minimum	1.5						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	10						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2						
	Nombre d'étages maximum	3						
	Hauteur minimum (en mètre)	10						
	Hauteur maximum (en mètre)	12						
	Largeur minimum du bâtiment	12						
	Profondeur minimum du bâtiment	12						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	180						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	24						
	Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	45%							

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	600						
	Largeur du terrain minimum	20						
	Profondeur du terrain minimum	27						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1) Les dispositions relatives aux zones de bruits routiers s'appliquent (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Les dispositions relatives au secteur "Jardins Saint-Rémi" s'appliquent (Chapitre 12, section 2)
	Toute entrée charretière doit être située à un minimum de 20 mètres de toute limite extérieure d'un carrefour giratoire

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications

ZONE HAB.47



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION								
	H1 Unifamiliale								
	H2 Bifamiliale								
	H3 Trifamiliale	•							
	H4 Multifamiliale		•						
	C - COMMERCE								
	C1 Commerce de proximité								
	C2 Commerce de vente au détail								
	C3 Bureaux et commerces de services								
	C4 Restauration et hébergement								
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes								
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage								
	C7 Commerce et services liés à la construction								
	C8 Commerce particulier								
	I - INDUSTRIE								
	I1 Industrie légère de produits finis								
	I2 Industrie de moyenne intensité								
	I3 Industrie lourde								
	P - PUBLIC								
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire								
	P2 Services et équipements publics								
	R - RÉCRÉATIF								
	R1 Culture et divertissement								
	R2 Sports et loisirs								
	R3 Aire naturelle								
	A - AGRICOLE								
	A1 Activités agricoles								
	A2 Autres activités agricoles								

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	5	5					
	Latérales minimum	1.8	1.8					
	Latérales totales minimum	4.85	4.85					
	Arrière minimum	20	20					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2					
	Nombre d'étages maximum	3	3					
	Hauteur minimum (en mètre)	10	10					
	Hauteur maximum (en mètre)	13	13					
	Largeur minimum du bâtiment	10	12					
	Profondeur minimum du bâtiment	10	12					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	110	180					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	3	16					
	Taux d'implantation minimum	10%	10%					
Taux d'implantation maximum	40%	40%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	900	900				
	Largeur du terrain minimum	11	11				
	Profondeur du terrain minimum	55	55				

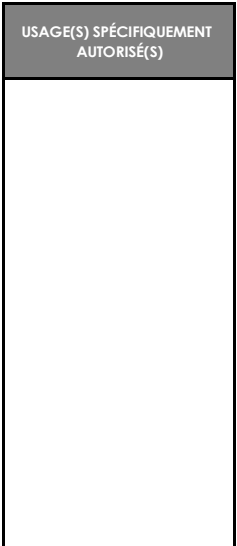
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1)
	Les dispositions relatives aux zones de bruits routiers s'appliquent (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Les dispositions relatives au secteur "Jardins Saint-Rémi" s'appliquent (Chapitre 12, section 2)
	- Les allées véhiculaires en projet intégré doivent avoir une largeur minimale de six virgule cinq (6,5) mètres et un dégagement de tout obstacle de neuf (9) mètres. - Tout bâtiment doit être construit à une distance minimale de quatre (4) mètres d'une allée véhiculaire située sur 2 terrains distincts. - Les remises pour les groupes d'usages H3 et H4 peuvent être détachées du bâtiment principal - Les cases de stationnement doivent être composées en grappe d'au plus 9 cases séparées par une bande de verdure d'au moins 2,5m - Les espaces de stationnement partagés peuvent être situé à 1m des limites de lot

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.48

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives aux zones de bruits routiers s'appliquent (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Les dispositions relatives au secteur "Jardins Saint-Rémi" s'appliquent (Chapitre 12, section 2)

Grille des spécifications

ZONE HAB.49



USAGES AUTORISÉS

H - HABITATION							
H1 Unifamiliale	• (A)						
H2 Bifamiliale		• (C)					
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
C - COMMERCE							
C1 Commerce de proximité							
C2 Commerce de vente au détail							
C3 Bureaux et commerces de services							
C4 Restauration et hébergement							
C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
C6 Véhicules lourds et transport de marchandise							
C7 Commerce et services liés à la construction							
C8 Commerce particulier							
I - INDUSTRIE							
I1 Industrie légère de produits finis							
I2 Industrie de moyenne intensité							
I3 Industrie lourde							
P - PUBLIC							
P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
P2 Services et équipements publics							
R - RÉCRÉATIF							
R1 Culture et divertissement							
R2 Sports et loisirs							
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5	7.5					
	Latérales minimum	1.5	1.5					
	Latérales totales minimum	3	3					
	Arrière minimum	5	5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2					
	Nombre d'étages maximum	2	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	8 (B)	8 (B)					
	Hauteur maximum (en mètre)	11 (B)	11 (B)					
	Largeur minimum du bâtiment	7	12					
	Profondeur minimum du bâtiment	7	9					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	55	100					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1	2					
	Taux d'implantation minimum	10%	10%					
Taux d'implantation maximum	50%	50%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	350	500				
	Largeur du terrain minimum	13	19				
	Profondeur du terrain minimum	27	27				

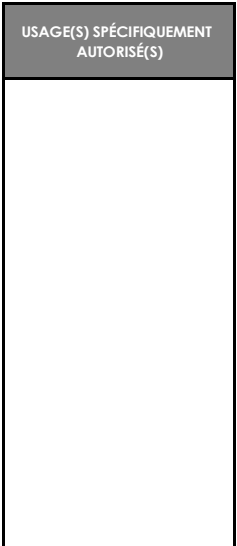
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives aux zones de bruits routiers s'appliquent (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Les dispositions relatives au secteur "Jardins Saint-Rémi" s'appliquent (Chapitre 12, section 2)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Il est permis un écart d'au plus 2 mètres entre la hauteur du toit principal et la hauteur des toits principaux des habitations voisines dans la même zone. (C) Les bâtiments d'habitation bifamiliale sont autorisés uniquement sur les terrains d'angle ayant la superficie minimum prescrite pour ce type d'usage. Tout projet d'habitation bifamiliale doit présenter deux (2) façades du bâtiment sur deux (2) rues distinctes, présentant un maximum d'une (1) entrée par logement par rue. L'apparence extérieure du bâtiment doit montrer l'aspect d'une seule unité d'habitation sur chacune des façades de bâtiment, soit celle donnant sur la cour avant et celle donnant sur la cour avant secondaire. Deux espaces de stationnement de 6m de largeur maximum chacun sont autorisés uniquement, soit une sur chaque rue.

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.50

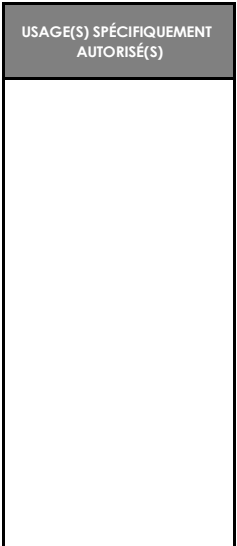


NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5	7.5					
	Latérales minimum	1.5	1.5					
	Latérales totales minimum	3	3					
	Arrière minimum	7	7					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2					
	Nombre d'étages maximum	2	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	8	8					
	Hauteur maximum (en mètre)	11 (B)	11 (B)					
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	12					
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	10					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	55	120					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	1	2					
	Taux d'implantation minimum	10%	10%					
Taux d'implantation maximum	50%	50%						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.51

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1)
	Les dispositions relatives aux zones de bruits routiers s'appliquent (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Les dispositions relatives au secteur "Jardins Saint-Rémi" s'appliquent (Chapitre 12, section 2)
	Les dispositions relatives aux zones de développement prioritaire s'appliquent (Chapitre 12, section 4, sous-section 1)

Grille des spécifications
ZONE HAB.52



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale	•					
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	6						
	Latérales minimum	2						
	Latérales totales minimum	5						
	Arrière minimum	10						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	9						
	Hauteur maximum (en mètre)	11						
	Largeur minimum du bâtiment	15						
	Profondeur minimum du bâtiment	10						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	150						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	32						
	Taux d'implantation minimum	10%						
	Taux d'implantation maximum	50%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	9 000						
	Largeur du terrain minimum	30						
	Profondeur du terrain minimum	90						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1) Les dispositions relatives aux zones de bruits routiers s'appliquent (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Les dispositions relatives au secteur "Jardins Saint-Rémi" s'appliquent (Chapitre 12, section 2) Les dispositions relatives aux zones de développement prioritaire s'appliquent (Chapitre 12, section 4, sous-section 1)
	Les allées véhiculaires en projet intégré doivent avoir une largeur minimale de sept virgule trois (7,3) mètres et un dégagement de tout obstacle de neuf (9) mètres.

Grille des spécifications

ZONE HAB.53

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale	•						
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	4.5						
	Latérales minimum	3						
	Latérales totales minimum	6						
	Arrière minimum	10						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	3						
	Nombre d'étages maximum	4						
	Hauteur minimum (en mètre)	10						
	Hauteur maximum (en mètre)	13,5						
	Largeur minimum du bâtiment	15						
	Profondeur minimum du bâtiment	15						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	200						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	24						
	Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	50%							

NORMES DE LOTISSEM. NT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	1 750						
	Largeur du terrain minimum	40						
	Profondeur du terrain minimum	40						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Nonobstant les dispositions générales du règlement de zonage, les cases de stationnement peuvent être composés en grappe d'au plus seize (16) cases séparées par des bandes de verdure d'au moins deux virgule cinq (2,5) mètres;
	Les normes suivantes concernant l'implantation d'un conteneur semi-enfouis pour matières résiduelles s'appliquent: - Les conteneurs semi-enfouis pour matières résiduelles peuvent être installé en cour avant secondaire; - Tout conteneur semi-enfouis pour matières résiduelles doit être dissimulé par un aménagement paysager; - Tout conteneur pour matières résiduelles semi-enfoui doit être installé à une distance d'au moins un (1) mètre d'une ligne de lot.

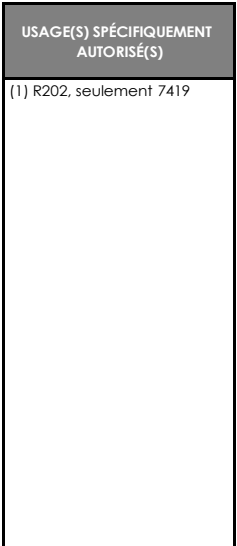


USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)	

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.54

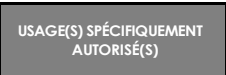


NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5						
	Latérales minimum	2						
	Latérales totales minimum	6						
	Arrière minimum	10						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	7						
	Hauteur maximum (en mètre)	9						
	Largeur minimum du bâtiment	7						
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90						
	DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1							
Taux d'implantation minimum	50%							
Taux d'implantation maximum	75%							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1) Zone soumise à un PAE (Chapitre 12, section 4, sous-section 2)
	(A) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances

[illegible]

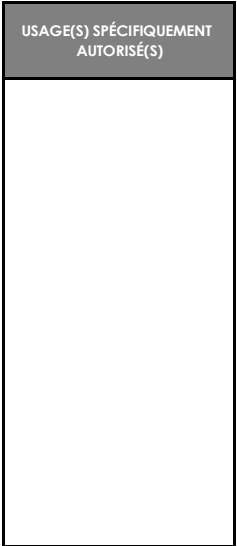
Grille des spécifications ZONE HAB.55



NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	4.5						
	Latérales minimum	0.75						
	Latérales totales minimum	3						
	Arrière minimum	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	8						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	6						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	40						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	2						
	Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	50%							

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE HAB.56

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)

ZONE HAB.57

USAGES AUTORISÉS

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION

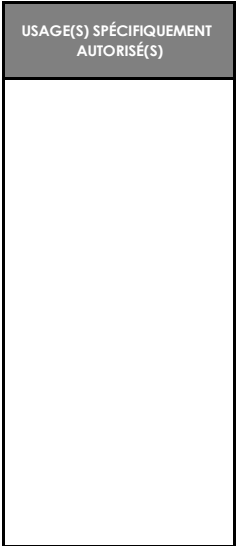
**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

NORMES LDISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AMENDEMENTS

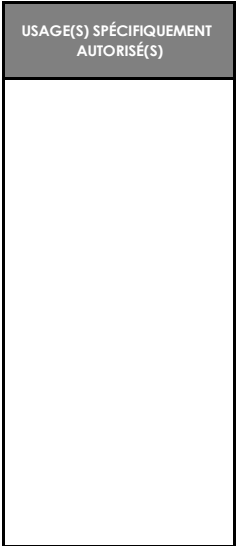
# RÈGLEMENT	DATE
V654-2021-14	15-avr-21

Grille des spécifications
ZONE HAB.58

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1) Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)

Grille des spécifications
ZONE HAB.59

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)

Grille des spécifications
ZONE HAB.60



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible][illegible]

Grille des spécifications
ZONE IDA.01



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible][illegible]

Grille des spécifications
ZONE IDA.02



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible][illegible]

ZONE IDA.03



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1	Unifamiliale	• (A)				
	H2	Bifamiliale					
	H3	Trifamiliale					
	H4	Multifamiliale					
	C - COMMERCE						
	C1	Commerce de proximité					
	C2	Commerce de vente au détail					
	C3	Bureaux et commerces de services					
	C4	Restauration et hébergement					
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes					
	C6	Véhicules lourds et transport de marchandise					
	C7	Commerce et services liés à la construction					
	C8	Commerce particulier					
	I - INDUSTRIE						
	I1	Industrie légère de produits finis					
	I2	Industrie de moyenne intensité					
	I3	Industrie lourde					
	P - PUBLIC						
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire					
	P2	Services et équipements publics					
	R - RÉCRÉATIF						
	R1	Culture et divertissement					
	R2	Sports et loisirs					
	R3	Aire naturelle					
	A - AGRICOLE						
	A1	Activités agricoles	•				
	A2	Autres activités agricoles		•			

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13	13				
	Latérales minimum	1	3	3				
	Latérales totales minimum	6	7	7				
	Arrière minimum	10	10	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1				
	Nombre d'étages maximum	2	2	2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12				
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)				
	Largeur du terrain minimum	45	45	45				
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)				

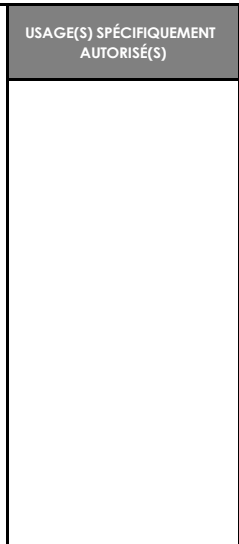
AMENDEMENTS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Zone agricole déclarée (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux îlots déstructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

[illegible]

Grille des spécifications

ZONE IDA.04



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale	• (A)					
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds et transport de marchandise						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles	•					
	A2	Autres activités agricoles		•				

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13	13				
	Latérales minimum	1	3	3				
	Latérales totales minimum	6	7	7				
	Arrière minimum	10	10	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1				
	Nombre d'étages maximum	2	2	2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12				
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)				
	Largeur du terrain minimum	45	45	45				
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone gricole décrétée (Chapitre 12, section 6)
	Dispositions relatives aux ilots destructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.)
	(B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

Grille des spécifications
ZONE IDA.05



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	• (A)						
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
R2 Sports et loisirs								
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles		•						
A2 Autres activités agricoles			•					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION								
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13	13				
	Latérales minimum	1	3	3				
	Latérales totales minimum	6	7	7				
	Arrière minimum	10	10	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1				
	Nombre d'étages maximum	2	2	2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5				
Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12					
Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5					
Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6					
Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60					
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	1							
Taux d'implantation minimum								
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)			

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux îlots déstructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

Grille des spécifications
ZONE IDA.06



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	• (A)						
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
R2 Sports et loisirs								
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles		•						
A2 Autres activités agricoles			•					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION								
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13	13				
	Latérales minimum	1	3	3				
	Latérales totales minimum	6	7	7				
	Arrière minimum	10	10	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1				
	Nombre d'étages maximum	2	2	2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)			

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux îlots déstructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

Grille des spécifications
ZONE IDA.07



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	• (A)						
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
R2 Sports et loisirs								
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles		•						
A2 Autres activités agricoles			•					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION								
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13	13				
	Latérales minimum	1	3	3				
	Latérales totales minimum	6	7	7				
	Arrière minimum	10	10	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
Nombre d'étages minimum	1	1	1					
Nombre d'étages maximum	2	2	2					
Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5					
Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12					
Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5					
Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6					
Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60					
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	1							
Taux d'implantation minimum								
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)			

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone agricole décrite (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux îlots déstructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

Grille des spécifications
ZONE IDA.08



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	• (A)						
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
R2 Sports et loisirs								
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles		•						
A2 Autres activités agricoles			•					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION								
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13	13				
	Latérales minimum	1	3	3				
	Latérales totales minimum	6	7	7				
	Arrière minimum	10	10	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1				
	Nombre d'étages maximum	2	2	2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%					

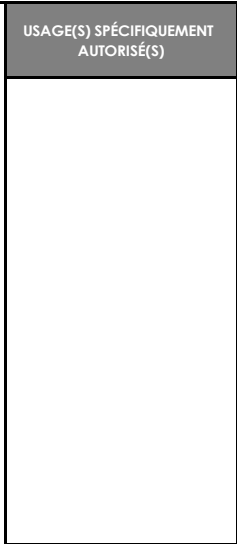
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)			

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux îlots déstructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

Grille des spécifications
ZONE IDA.09



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13	13				
	Latérales minimum	1	3	3				
	Latérales totales minimum	6	7	7				
	Arrière minimum	10	10	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1				
	Nombre d'étages maximum	2	2	2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

NORMES DE LOTISSEM. INT.	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Zone agricole décrite (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux îlots déstructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

Grille des spécifications
ZONE IDA.10



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	• (A)						
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
R2 Sports et loisirs								
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles		•						
A2 Autres activités agricoles			•					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION								
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13	13				
	Latérales minimum	1	3	3				
	Latérales totales minimum	6	7	7				
	Arrière minimum	10	10	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
Nombre d'étages minimum	1	1	1					
Nombre d'étages maximum	2	2	2					
Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5					
Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12					
Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5					
Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6					
Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60					
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	1							
Taux d'implantation minimum								
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)			

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux îlots déstructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

ZONE IDA.11



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1	Unifamiliale	• (A)				
	H2	Bifamiliale					
	H3	Trifamiliale					
	H4	Multifamiliale					
	C - COMMERCE						
	C1	Commerce de proximité					
	C2	Commerce de vente au détail					
	C3	Bureaux et commerces de services					
	C4	Restauration et hébergement					
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes					
	C6	Véhicules lourds et transport de marchandise					
	C7	Commerce et services liés à la construction					
	C8	Commerce particulier					
	I - INDUSTRIE						
	I1	Industrie légère de produits finis					
	I2	Industrie de moyenne intensité					
	I3	Industrie lourde					
	P - PUBLIC						
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire					
	P2	Services et équipements publics					
	R - RÉCRÉATIF						
	R1	Culture et divertissement					
	R2	Sports et loisirs					
	R3	Aire naturelle					
	A - AGRICOLE						
	A1	Activités agricoles	•				
	A2	Autres activités agricoles		•			

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13	13				
	Latérales minimum	1	3	3				
	Latérales totales minimum	6	7	7				
	Arrière minimum	10	10	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1				
	Nombre d'étages maximum	2	2	2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12				
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)				
	Largeur du terrain minimum	45	45	45				
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)				

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone gricole décrétée (Chapitre 12, section 6)
	Dispositions relatives aux ilots destructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.)
	(B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE IDA.12



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale	• (A)					
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds et transport de marchandise						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles	•					
	A2	Autres activités agricoles		•				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13	13				
	Latérales minimum	1	3	3				
	Latérales totales minimum	6	7	7				
	Arrière minimum	10	10	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1				
	Nombre d'étages maximum	2	2	2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12				
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)			

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone gricole décrite (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux îlots déstructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

Grille des spécifications
ZONE IDA.13



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	• (A)						
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
R2 Sports et loisirs								
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles		•						
A2 Autres activités agricoles			•					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION								
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13	13				
	Latérales minimum	1	3	3				
	Latérales totales minimum	6	7	7				
	Arrière minimum	10	10	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1				
	Nombre d'étages maximum	2	2	2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)			

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux îlots déstructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

Grille des spécifications
ZONE IDA.14



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	• (A)						
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
R2 Sports et loisirs								
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles		•						
A2 Autres activités agricoles			•					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION								
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13	13				
	Latérales minimum	1	3	3				
	Latérales totales minimum	6	7	7				
	Arrière minimum	10	10	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1				
	Nombre d'étages maximum	2	2	2				
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5				
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)			

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone gricole décrite (Chapitre 12, section 6)
	Dispositions relatives aux îlots déstructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	Dispositions relatives aux zones IDA.14, IDA.15 et IDA.18 (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.4.)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.)
	(B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

ZONE IDA.15



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale	•						
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
	A - AGRICOLE							
	A1 Activités agricoles							
	A2 Autres activités agricoles							

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3,5						
	Latérales minimum	3,5						
	Latérales totales minimum	10						
	Arrière minimum	9						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	3						
	Nombre d'étages maximum	4						
	Hauteur minimum (en mètre)	10						
	Hauteur maximum (en mètre)	16						
	Largeur minimum du bâtiment	10						
	Profondeur minimum du bâtiment	10						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	100						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	30						
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	750					
	Largeur du terrain minimum	25					
	Profondeur du terrain minimum	25 (A)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégré d'habitation sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1) Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux ilots déstructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.) Dispositions relatives aux zones IDA.14, IDA.15 et IDA.18 (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.4.)
	La moitié des cases de stationnement minimalement exigé par le présent règlement doit être situé en souterrain ou à l'intérieur du bâtiment principal (A) Les dipositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

[illegible]

ZONE IDA.16



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1	Unifamiliale	• (A)				
	H2	Bifamiliale					
	H3	Trifamiliale					
	H4	Multifamiliale					
	C - COMMERCE						
	C1	Commerce de proximité					
	C2	Commerce de vente au détail					
	C3	Bureaux et commerces de services					
	C4	Restauration et hébergement					
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes					
	C6	Véhicules lourds et transport de marchandise					
	C7	Commerce et services liés à la construction					
	C8	Commerce particulier					
	I - INDUSTRIE						
	I1	Industrie légère de produits finis					
	I2	Industrie de moyenne intensité					
	I3	Industrie lourde					
	P - PUBLIC						
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire					
	P2	Services et équipements publics					
	R - RÉCRÉATIF						
	R1	Culture et divertissement					
	R2	Sports et loisirs					
	R3	Aire naturelle					
	A - AGRICOLE						
	A1	Activités agricoles	•				
	A2	Autres activités agricoles					

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13					
	Latérales minimum	1	3					
	Latérales totales minimum	6	7					
	Arrière minimum	10	10					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1					
	Nombre d'étages maximum	2	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5					
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12					
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5					
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
	Taux d'implantation maximum	75%	75%					

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)				
	Largeur du terrain minimum	45	45				
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)				

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone agricole décrite (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux ilots destructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE IDA.17



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	• (A)						
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
P2 Services et équipements publics								
R - RÉCRÉATIF								
R1 Culture et divertissement								
R2 Sports et loisirs								
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles		•						
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION								
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE RECUL (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	13	13					
	Latérales minimum	1	3					
	Latérales totales minimum	6	7					
	Arrière minimum	10	10					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1					
	Nombre d'étages maximum	2	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5					
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12					
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5					
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1						
	Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%	75%						

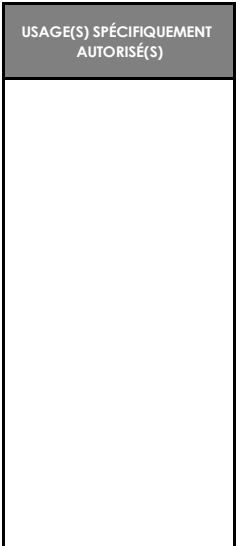
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 500 (B)	2 500 (B)				
	Largeur du terrain minimum	45	45				
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)				

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone agricole décrétee (Chapitre 12, section 6)
	Dispositions relatives aux îlots déstructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)
	Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2)
	(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement

Grille des spécifications
ZONE IDA.18

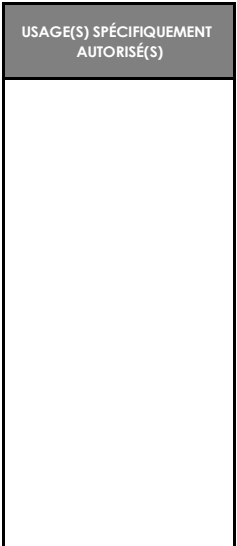


NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7	7	7	7			
	Latérales minimum	1,5	1,5	1,5	1,5			
	Latérales totales minimum	3,5	3,5	3,5	3,5			
	Arrière minimum	4	4	4	4			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1	1			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	8	8	8	8			
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10			
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60	60			
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1	2	3	4			
	Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE IND.01

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 5 et 6, section 5, sous-section 7) L'entreposage à l'intérieur des boîtes de camions et conteneurs ((Chapitre 5 et 6, section 5, sous-section 7, articles 5.5.7.3. et 6.5.7.3.) Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)
	(A) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances

ZONE IND.02



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage	•					
	C7	Commerce et services liés à la construction		•				
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis			•			
	I2	Industrie de moyenne intensité				•		
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	15	15	15	15			
	Latérales minimum	4	4	4	4			
	Latérales totales minimum	10	10	10	10			
	Arrière minimum	2.5	2.5	2.5	2.5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1	1	1	1			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5	5			
	Hauteur maximum (en mètre)	13	13	13	13			
	Largeur minimum du bâtiment	10	10	10	10			
	Profondeur minimum du bâtiment	15	15	15	15			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	200	200	200	200			
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum	5%	5%	5%	5%			
	Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%			

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 300	2 300	2 300	2 300			
	Largeur du terrain minimum	40	40	40	40			
	Profondeur du terrain minimum	45	45	45	45			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 5 et 6, section 5, sous-section 7)
	L'entreposage à l'intérieur des boîtes de camions et conteneurs ((Chapitre 5 et 6, section 5, sous-section 7, articles 5.5.7.3. et 6.5.7.3.)
	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE IND.03



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement	• (A) (1)					
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes	• (2, 3)					
	C6	Véhicules lourds et transport de marchandise	• (B)					
	C7	Commerce et services liés à la construction	.					
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis	•					
	I2	Industrie de moyenne intensité	•					
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) C402, C403

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	15						
	Latérales minimum	4						
	Latérales totales minimum	15						
	Arière minimum	10						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	5						
	Hauteur maximum (en mètre)	13						
	Largeur minimum du bâtiment	10						
	Profondeur minimum du bâtiment	15						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	200						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	75%							

[illegible]

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	2 300					
	Largeur du terrain minimum	45					
	Profondeur du terrain minimum	20					

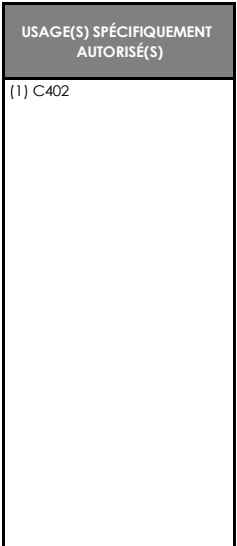
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)

(A) La superficie d'implantation pour la classe d'usage C4 est limitée à 10% de la superficie de la zone

(B) Le remisage hivernal de bateau en état de fonctionner est autorisé seulement sous respect des dispositions relatif à l'entreposage, en cour latérale et arrière seulement.

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE IND.04

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) La superficie d'implantation pour la classe d'usage C4 est limitée à 10% de la superficie de la zone
	L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 5 et 6, section 5, sous-section 7) L'entreposage à l'intérieur des boîtes de camions et conteneurs ((Chapitre 5 et 6, section 5, sous-section 7, articles 5.5.7.3. et 6.5.7.3.) Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)

Grille des spécifications
ZONE IND.05

USAGES AUTORISÉS

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

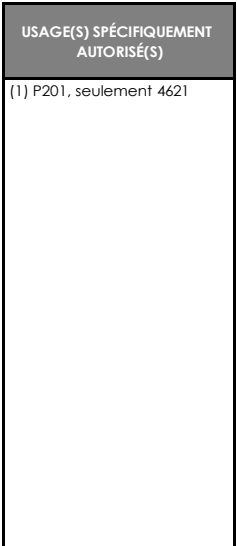
NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)
(1) C505 (2) Seulement 5596 de la sous-classe C504

FORMES DE[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Grille des spécifications
ZONE IND.06

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 5 et 6, section 5, sous-section 7)
	L'entreposage à l'intérieur des boîtes de camions et conteneurs ((Chapitre 5 et 6, section 5, sous-section 7, articles 5.5.7.3. et 6.5.7.3.)

Grille des spécifications

ZONE MIX.01

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)

(2) P102

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)

(1) C403, C404

AMENDEMENTS

# RÉGLEMENT	DATE

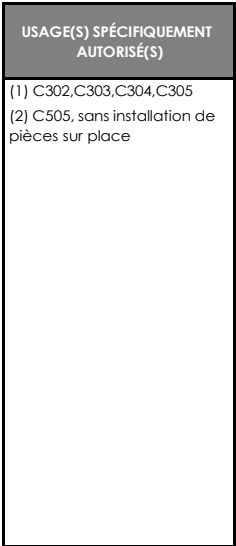
USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale	•					
	H3	Trifamiliale		•				
	H4	Multifamiliale			•			
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité			•			
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement			• (1)			
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire			• (2)			
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3	3	3			
	Latérales minimum	2	2	2	2			
	Latérales totales minimum	5	5	5	5			
	Arrière minimum	5	5	5	5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2	2	2			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7			
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10			
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90			
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	2	3	6				
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%			
	Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%			

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	500	500	500	500			
	Largeur du terrain minimum	20	20	20	20			
	Profondeur du terrain minimum	25	25	25	25			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5)
	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)
	La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m2
	La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m2

Grille des spécifications
ZONE MIX.02



NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3	3	3			
	Latérales minimum	1	1	1	1			
	Latérales totales minimum	3	3	3	3			
	Arrière minimum	4	4	4	4			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2	2	1			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7			
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10			
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90			
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	2	3	9				
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%			
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5) Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)
	La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m², sauf pour les usages appartenant aux sous-classes C302, C303, C304 et C305 La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m²

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

Grille des spécifications
ZONE MIX.03



USAGES AUTORISÉS	H - HABITÉS							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale	•	•				
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité			•	•		
	C2	Commerce de vente au détail			•	•		
	C3	Bureaux et commerces de services			•	•		
	C4	Restauration et hébergement			• (1)	• (1)		
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire			•	•		
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement			•	•		
	R2	Sports et loisirs			• (2)	• (2)		
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
	A1	Activités agricoles						
	A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•		•				
	Jumelée		•		•			
	Contiguë		•		•			
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3	3	3			
	Latérales minimum	1	0	1	0			
	Latérales totales minimum	3	3	3	3			
	Arrière minimum	4	4	4	4			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2	1	1			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7			
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10			
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90			
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	12	12					
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%			
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%				

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	300	300	300	300			
	Largeur du terrain minimum	20	20	20	20			
	Profondeur du terrain minimum	25	25	25	25			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5) Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)
	La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m2, sauf pour les usages appartenant aux sous-classes C301, C302, C303, C304 et C305 La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m2

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)

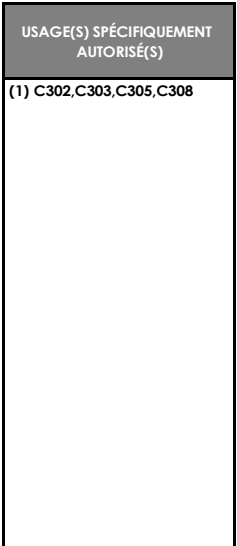
(2) R201

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

(1)C403

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE MIX.04

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)
	(B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.)
	(C) Les services professionnels pratiqués à domicile sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.4.)
	Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5)
	La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m2
	La superficie totale des bâtiments commerciaux sur un même terrain est limité à 1 500m2

Grille des spécifications
ZONE MIX.05



USAGES AUTORISÉS									
H - HABITATION									
H1	Unifamiliale	• (A,B,C)							
H2	Bifamiliale	•							
H3	Trifamiliale		•						
H4	Multifamiliale			•					
C - COMMERCE									
C1	Commerce de proximité					•			
C2	Commerce de vente au détail								
C3	Bureaux et commerces de services					• (1)			
C4	Restauration et hébergement								
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes							• (2)	
C6	Véhicules lourds, transport et entreposage								
C7	Commerce et services liés à la construction							• (3)	
C8	Commerce particulier								
I - INDUSTRIE									
I1	Industrie légère de produits finis								
I2	Industrie de moyenne intensité								
I3	Industrie lourde								
P - PUBLIC									
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire								
P2	Services et équipements publics								
R - RÉCRÉATIF									
R1	Culture et divertissement								
R2	Sports et loisirs								
R3	Aire naturelle								
A - AGRICOLE									
A1	Activités agricoles								
A2	Autres activités agricoles								

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
	Latérales minimum	1	1	1	1	1	1	
	Latérales totales minimum	3	3	3	3	3	3	
	Arrière minimum	4	4	4	4	4	4	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1	2	2	2	1	1	
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2	2	2	
	Hauteur minimum (en mètre)	6	6	6	6	6	6	
	Hauteur maximum (en mètre)	9	9	9	9	9	9	
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90	90	90	
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1	2	3	4			
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%	10%	10%	
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%	75%	75%		

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	300	300	300	400	300	300
	Largeur du terrain minimum	15	15	15	15	15	15
	Profondeur du terrain minimum	25	25	25	25	25	25

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)
	(B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.)
	(C) Les services professionnels pratiqués à domicile sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.4.)
	Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5)
	La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m ²
	La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m ²

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

(1) C302,C303,C305,C307
(2) C506
(3) C703, seulement 6611 et 6631

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE MIX.06

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)
(1) C403, C404

USAGES AUTORISÉS

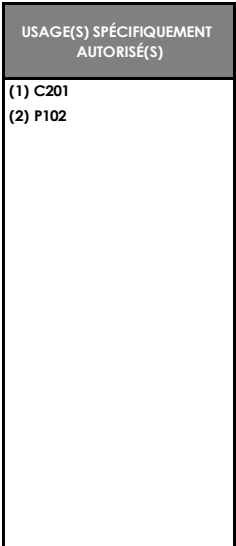
H - HABITATION							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale	•					
C - COMMERCE							
C1	Commerce de proximité		•				
C2	Commerce de vente au détail		•				
C3	Bureaux et commerces de services		•				
C4	Restauration et hébergement		• (1)				
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes		• (2)				
C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
C7	Commerce et services liés à la construction						
C8	Commerce particulier						
I - INDUSTRIE							
I1	Industrie légère de produits finis						
I2	Industrie de moyenne intensité						
I3	Industrie lourde						
P - PUBLIC							
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
P2	Services et équipements publics						
R - RÉCRÉATIF							
R1	Culture et divertissement						
R2	Sports et loisirs						
R3	Aire naturelle						
A - AGRICOLE							
A1	Activités agricoles						
A2	Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5	7.5					
	Latérales minimum	1	1					
	Latérales totales minimum	3	3					
	Arrière minimum	4	4					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	1					
	Nombre d'étages maximum	2	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	7	5					
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10					
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	4						
Taux d'implantation minimum	10%	10%						
Taux d'implantation maximum	75%	75%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m²)	400	400				
	Largeur du terrain minimum	18	18				
	Profondeur du terrain minimum	25	25				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5)
	La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m ²

Grille des spécifications
ZONE MIX.07



NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3	3	3	3		
	Latérales minimum	1	1	1	1	1		
	Latérales totales minimum	3	3	3	3	3		
	Arrière minimum	4	4	4	4	4		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2	2	2	1		
	Nombre d'étages maximum	2	3	3	3	3		
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7	7		
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10	10		
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90	90		
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1	2	3	6			
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%	10%		
Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%	50%	50%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.) (B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (C) Les services professionnels pratiqués à domicile sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.4.)
	Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5) Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)
	La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m2 La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m2

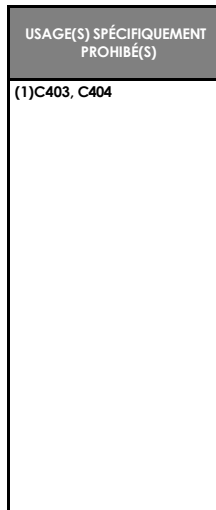
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

[illegible]

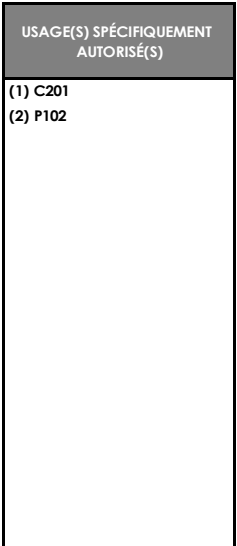
Grille des spécifications
ZONE MIX.08

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3	3	3	3		
	Latérales minimum	1	1	1	1	1		
	Latérales totales minimum	3	3	3	3	3		
	Arrière minimum	4	4	4	4	4		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1	2	2	2	1		
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimum (en mètre)	6	6	6	6	6		
	Hauteur maximum (en mètre)	8	8	8	8	8		
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90	90		
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	1	2	3	6			
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%	10%		
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%	75%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)
	(B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.)
	(C) Les services professionnels pratiqués à domicile sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.4.)
	Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5)
	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)

[illegible]

Grille des spécifications
ZONE MIX.09

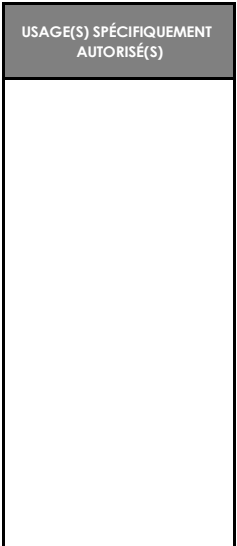


NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3	3	3	3		
	Latérales minimum	1	1	1	1	1		
	Latérales totales minimum	3	3	3	3	3		
	Arrière minimum	4	4	4	4	4		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2	2	2	1		
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimum (en mètre)	6	6	6	6	6		
	Hauteur maximum (en mètre)	9	9	9	9	9		
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90	90		
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1	2	3	6			
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%	10%		
Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%	50%	50%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.) (B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (C) Les services professionnels pratiqués à domicile sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.4.)
	Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5) Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)
	La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m2 La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m2

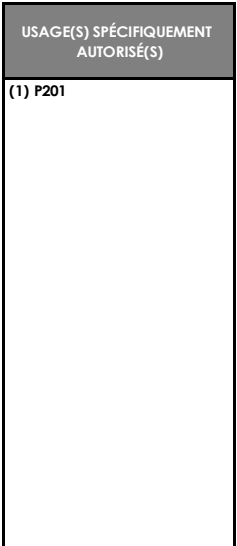
[illegible]

Grille des spécifications
ZONE PUB.01

[illegible]

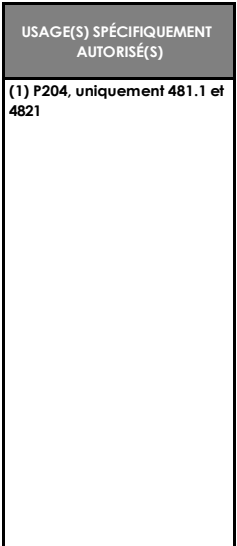
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
----------------------------	--

Grille des spécifications
ZONE PUB.02

[illegible]

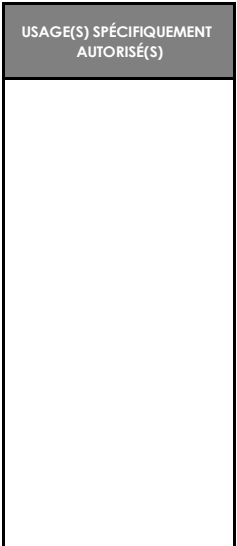
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)
----------------------------	--

Grille des spécifications
ZONE PUB.03

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
----------------------------	--

Grille des spécifications
ZONE PUB.04

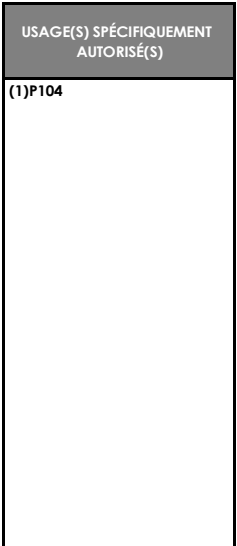


NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	15						
	Latérales minimum	2						
	Latérales totales minimum	4						
	Arrière minimum	2						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	5						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	4						
	Profondeur minimum du bâtiment	4						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	30						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum							
	Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 7, section 5, sous-section 7) L'entreposage à l'intérieur des boîtes de camions et conteneurs (Chapitre 7, section 5, sous-section 7, article 9.5.7.3.) Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)
	(A) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)
(1) 481.2

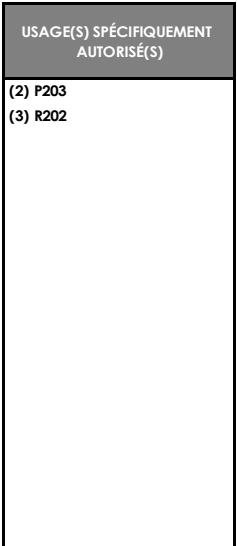
Grille des spécifications
ZONE PUB.05

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
----------------------------	--

Grille des spécifications

ZONE REC.01

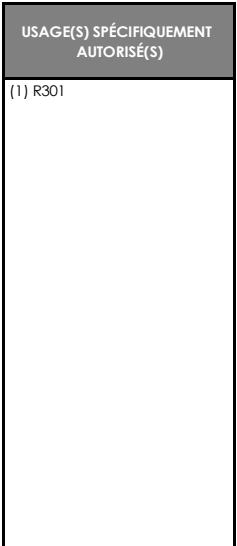


NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	15	1					
	Latérales minimum	7.5	1					
	Latérales totales minimum	15	1					
	Arrière minimum	10	1					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	5						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 8, section 5, sous-section 8) (A) La superficie de cet usage ne peut dépasser 10% de la superficie de la zone (B) Un maximum de vingt (20) chambres à coucher est autorisé pour les usages de la classe C401
----------------------------	--

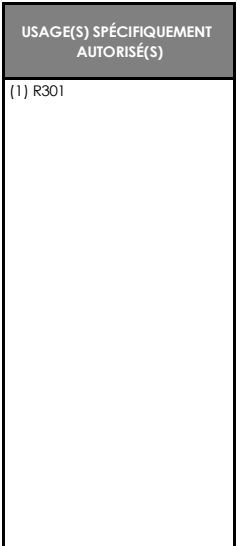
[illegible]

Grille des spécifications
ZONE REC.02

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
----------------------------	--

Grille des spécifications
ZONE REC.03

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
----------------------------	--